

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

### **Session des jeudi 20 et vendredi 21 octobre 2022**

#### **Procès-verbal des séances**

Les jeudi 20 et vendredi 21 octobre 2022, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 20 octobre 2022 est ouverte à 9 h 04.

*(Vidéo 1 : Session du 20/10/2022 matin - Séance d'ouverture et examen d'un rapport)*

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 20 octobre 2022 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Jean-Pierre GABELLE (pouvoir donné à Mme Nadia LABADIE), de Mme Ludivine RAVELEAU (jusqu'à 10 h 08), de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 9 h 22), de M. Christophe CHAILLOU (pouvoir donné à Mme Hélène LORME à partir de 10 h 33), de Mme Marianne DUBOIS (pouvoir donné à M. Marc GAUDET à partir de 11 h 00), de M. Jacques MESAS (à partir de 11 h 15), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 20 octobre 2022 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Jean-Pierre GABELLE (pouvoir donné à Mme Nadia LABADIE), de Mme Marianne DUBOIS (pouvoir donné à M. Marc GAUDET), de M. Jean-Luc RIGLET (pouvoir donné à M. Hervé GAURAT à partir de 15 h 17), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 21 octobre 2022 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Jean-Pierre GABELLE (pouvoir donné à Mme Nadia LABADIE), de Mme Marianne DUBOIS (pouvoir donné à M. Marc GAUDET), de M. Thierry BRACQUEMOND (pouvoir donné à Mme Pauline MARTIN), de Mme Karine HARRIBEY (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès COURROY), de M. Baptiste CHAPUIS (pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 9 h 36), de M. Francis CAMMAL (jusqu'à 9 h 37), de M. Jean-Luc RIGLET (jusqu'à 9 h 37), de M. Frédéric NERAUD (jusqu'à 9 h 57), de M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 10 h 04), de Mme Dominique TRIPET (à partir de 10 h 51), excusés.

\*\*\*

Mme Pauline MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Les procès-verbaux des séances des jeudi 16 et vendredi 17 juin 2022, et du vendredi 8 juillet 2022 sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Hugues SAURY,
- M. Mathieu GALLOIS,
- Mme Pauline MARTIN,
- M. Hugues RAIMBOURG,
- M. Jean-Luc RIGLET,
- M. Christian BRAUX,
- Mme Dominique TRIPET,
- Mme Christine TELLIER,
- Mme Nadia LABADIE.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 17.

## RAPPORT

### A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 01	<b>Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2023 aux collèges publics du Loiret</b>  Rapport adopté avec 37 voix pour et 4 abstentions (Christine TELLIER, Dominique TRIPET, Mathieu GALLOIS et Hugues RAIMBOURG).	<b>Florence GALZIN</b>  <i>Marc GAUDET Mathieu GALLOIS Hervé GAURAT Hugues RAIMBOURG Vanessa SLIMANI Pauline MARTIN Marie-Agnès COURROY Karine HARRIBEY</i>	1	01:33:30

La séance est suspendue à 11 h 20.

\*\*\*

La séance est reprise à 14 h 42.  
 (Vidéo 2 : Session du 20/10/2022 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

**RAPPORTS**

**A - Commission Enfance, Education et Jeunesse**

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 02	<p><b>Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de contribution des convives 2023</b></p> <p>Rapport adopté avec 32 voix pour et 10 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p><b>Corinne MELZASSARD</b></p> <p><i>Marc GAUDET Baptiste CHAPUIS Florence GALZIN Dominique TRIPET</i></p>	8	03:18

**B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire**

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 01	<p><b>Communication des rapports annuels d'activités 2021 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre</b></p> <p>Acte est donné.</p>	<p><b>Frédéric NERAUD</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	13	14:45
B 02	<p><b>Baux emphytéotiques administratifs / Dix gendarmeries : Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2021</b></p> <p>Acte est donné.</p>	<p><b>Hervé GAURAT</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	17	24:26

## D - Commission Agriculture, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	<p><b>Constitution d'une Société d'Economie Mixte d'Energies Renouvelables (SEM EnR)</b></p> <p>La liste des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la SEM « Loiret Energie » est complétée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Monsieur Marc GAUDET,</li> <li>▪ Madame Anne GABORIT,</li> <li>▪ Monsieur Philippe VACHER,</li> <li>▪ Monsieur Hugues RAIMBOURG,</li> <li>▪ Monsieur Jean-Luc RIGLET,</li> </ul> </li> <li>- Assemblée générale des actionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Monsieur Marc GAUDET.</li> </ul> </li> </ul> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p><b>Jean-Luc RIGLET</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	33	29:09

## C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	<p><b>Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Proposition de créations ou de modifications des règlements d'aide à la pratique sportive</b></p> <p>↳ Film</p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p><b>Francis CAMMAL</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i>  <i>Dominique TRIPET</i>  <i>Christian BRAUX</i>  <i>Grégoire CHAPUIS</i>  <i>Marie-Agnès COURROY</i>  <i>Christine TELLIER</i></p>	23	37:36
C 02	<p><b>Appel à candidatures à destination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile loirétains concernant l'attribution d'une dotation complémentaire de 3 €</b></p> <p>Rapport adopté avec 42 voix pour.</p>	<p><b>Christian BRAUX</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	28	01:14:30

## E- Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 01	<p><b>Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2023 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3</b></p> <p>Rapport adopté avec 42 voix pour.</p>	<p><b>Marie-Laure BEAUDOIN</b></p> <p><i>Marc GAUDET Christine TELLIER Dominique TRIPET Pauline MARTIN Mathieu GALLOIS Baptiste CHAPUIS Francis CAMMAL Hugues SAURY Jean-Vincent VALLIES Christophe CHAILLOU Aude DENIZOT</i></p>	37	01:19:36

La séance est suspendue à 16 h 29.

\*\*\*

La séance est reprise à 9 h 33.

(Vidéo 3 : Session du 21/10/2022 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

<b>RAPPORTS</b>
-----------------

## E- Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 02	<p><b>Déploiement du label « Entreprise Engagée » par la mise en œuvre de conventions avec les entreprises partenaires mobilisées pour accueillir des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active</b></p> <p>Rapport adopté avec 37 voix pour.</p>	<p><b>Ariel LEVY</b></p> <p><i>Pauline MARTIN Marc GAUDET</i></p>	42	03:03
E 03	<p><b>Actualisation des délégations de pouvoirs du Conseil Départemental à Monsieur le Président du Conseil Départemental</b></p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p><b>Sophie PELHATE</b></p> <p><i>Marc GAUDET Hugues SAURY Vanessa SLIMANI</i></p>	44	05:19

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 04	<b>Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs</b>  Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Pauline MARTIN</b>  <i>Marc GAUDET</i>	47	09:17

### F - Commission Culture, Attractivité et Tourisme

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 01	<b>Le Département contribue à la dynamique artistique - Bilan du Festival de musique de Sully et du Loiret 2022 et perspectives 2023</b>  Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Laurence BELLAIS</b>  <i>Marc GAUDET</i>	49	10:13

### G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	<b>Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2022</b> ↳ Diaporama  30 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES)	<b>Christophe BOUQUET</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i>	52	18:05
G 02	<b>Désignation d'un Conseiller départemental suppléant appelé à siéger au sein des instances du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Marc GAUDET</b>	64	39:02
G 05	<b>Vœu présenté par Madame Dominique TRIPET du groupe PCF - l'Humain d'abord</b>  Se référer au vœu n°G04.	<b>Dominique TRIPET</b>  <i>Marc GAUDET</i>	74	40:39
G 04	<b>Vœu présenté par le groupe de la Majorité départementale [et Madame Dominique TRIPET du groupe PCF - l'Humain d'abord]</b>  Vœu amendé et fusionné avec le vœu G 05 adopté avec 42 voix pour.	<b>Hugues SAURY [Dominique TRIPET]</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i>	72	44:35

En préambule de la présentation du rapport G03, à la demande de M. le Président, M. le Contrôleur Général FUCHS (Directeur Départemental du SDIS) et M. MARTIN (Directeur des Services Fonctionnels du SDIS) présentent les enjeux du SDIS.

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 03	<b>Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret</b> ↳ Diaporama  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Marc GAUDET</b>	65	52:36

La séance est levée à 10 h 55.

\*\*\*

Le secrétaire

  
Ariel LEVY

Le Président

  
Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 20 et 21 octobre 2022
- Rapports de la Session des 20 et 21 octobre 2022 + diaporamas
- Enregistrements vidéo des Séances :
  - Vidéo 1 : Session du 20/10/2022 matin - Séance d'ouverture et examen d'un rapport  
<https://youtu.be/2cGHXpaTt5Q>
  - Vidéo 2 : Session du 20/10/2022 après-midi - Examen des rapports  
<https://youtu.be/NwwjXLCscoY>
  - Vidéo 3 : Session du 21/10/2022 matin - Examen des rapports  
<https://youtu.be/A7NZehSZN0o>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 20 et 21 octobre 2022 sont consultables sur le site internet du Département

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>



**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022*****ORDRE du JOUR*****Commission Enfance, Education et Jeunesse**

- A 01** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2023 aux collèges publics du Loiret
- A 02** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de contribution des convives 2023

**Commission Mobilités et Aménagement du territoire**

- B 01** Communication des rapports annuels d'activités 2021 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre
- B 02** Baux emphytéotiques administratifs / Dix gendarmeries : Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2021

**Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport**

- C 01** Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Proposition de créations ou de modifications des règlements d'aide à la pratique sportive
- C 02** Appel à candidatures à destination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile loirétains concernant l'attribution d'une dotation complémentaire de 3 €

**Commission Agriculture, Environnement et Transition**

- D 01** Constitution d'une Société d'Economie Mixte d'Energies Renouvelables (SEM EnR)

### **Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale**

- E 01** Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2023 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3
- E 02** Déploiement du label « Entreprise Engagée » par la mise en œuvre de conventions avec les entreprises partenaires mobilisées pour accueillir des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- E 03** Actualisation des délégations de pouvoirs du Conseil Départemental à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- E 04** Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

### **Commission Culture, Attractivité et Tourisme**

- F 01** Le Département contribue à la dynamique artistique - Bilan du Festival de musique de Sully et du Loiret 2022 et perspectives 2023

### **Commission Finances et Evaluation des politiques publiques**

- G 01** Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2022
- G 02** Désignation d'un Conseiller départemental suppléant appelé à siéger au sein des instances du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)
- G 03** Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret
- G 04** Vœu présenté par le groupe de la Majorité départementale
- G 05** Vœu présenté par Madame Dominique TRIPET du groupe PCF - l'Humain d'abord

**Session du jeudi 20 au vendredi 21 octobre 2022**

\*\*\*

**SOMMAIRE**

<b>RAPPORTS</b>
-----------------

<b>COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE .....</b>	<b>1</b>
A 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2023 aux collèges publics du Loiret.....	1
A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de contribution des convives 2023.....	8
<b>COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>13</b>
B 01 - Communication des rapports annuels d'activités 2021 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre .....	13
B 02 - Baux emphytéotiques administratifs / Dix gendarmeries : Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2021 .....	17
<b>COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT ..</b>	<b>23</b>
C 01 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Proposition de créations ou de modifications des règlements d'aide à la pratique sportive.....	23
C 02 - Appel à candidatures à destination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile loirétains concernant l'attribution d'une dotation complémentaire de 3 € .....	28
<b>COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION .....</b>	<b>33</b>
D 01 - Constitution d'une Société d'Economie Mixte d'Energies Renouvelables (SEM EnR) .	33

**COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE .....37**

- E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2023 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3 ..... 37
- E 02 - Déploiement du label « Entreprise Engagée » par la mise en œuvre de conventions avec les entreprises partenaires mobilisées pour accueillir des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ..... 42
- E 03 - Actualisation des délégations de pouvoirs du Conseil Départemental à Monsieur le Président du Conseil Départemental ..... 44
- E 04 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs ..... 47

**COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME.....49**

- F 01 - Le Département contribue à la dynamique artistique - Bilan du Festival de musique de Sully et du Loiret 2022 et perspectives 2023..... 49

**COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES .....52**

- G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2022 + Diaporama ..... 52
  - G 02 - Désignation d'un Conseiller départemental suppléant appelé à siéger au sein des instances du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) ..... 64
  - G 03 - Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret + Diaporama ..... 65
  - G 04 - Vœu présenté par le groupe de la Majorité départementale ..... 72
  - G 05 - Vœu présenté par Madame Dominique TRIPET du groupe PCF - l'Humain d'abord .. 74
-



*République Française*

## **Rapports**

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

**Session des 20 et 21 octobre 2022**

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

Ref : 72567

N° A 01

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2023 aux collèges publics du Loiret**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de déterminer les modalités d'attribution des dotations aux collèges publics du Loiret en 2023.  
Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse, lors de la séance du 6 octobre 2022, ont émis un avis favorable sur les termes du présent rapport.*

## **I. Contexte :**

En application du Code de l'éducation, les Départements ont la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement -EPL- et de déterminer la participation départementale aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges.

La notification de ces dotations aux collèges doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Dans le cadre budgétaire contraint, le Département du Loiret, qui connaît pour la 2<sup>ème</sup> rentrée consécutive, une légère baisse des effectifs de collégiens, poursuit son engagement en faveur de l'inclusion et de la réussite scolaire des jeunes Loirétains, en mobilisant les ressources nécessaires au plus près des besoins. Ainsi, d'une part, le Département assure directement à sa charge certaines dépenses obligatoires des établissements et d'autre part, les EPLE conservent leur autonomie de certains achats rattachés à leurs compétences.

## **II. Présentation du dossier :**

Dans le contexte lié à la crise sanitaire qui perdure et celui de l'inflation actuelle et à venir, il est proposé de maintenir les modalités qui avaient été adoptées pour les Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) 2021 et 2022.

## **A – Propositions des modalités de dotations 2023 (DGF 2023, subvention spécifique et dotation petit équipement)**

Il est proposé de maintenir les modalités appliquées depuis 2017, aux collèges publics et qui incluent, depuis 2019, des mesures envers les 8 collèges en REP.

La dotation de fonctionnement est affectée de coefficients qui varient en fonction des classes fréquentées par les élèves.

Les prévisions d'effectifs, issues des données de la DSDEN\* de février 2022, envisagent une baisse d'effectifs pour la 2<sup>nde</sup> année consécutive, près de 73 élèves de moins en collèges publics, soit une baisse globale de 0,23 %, pour le calcul de la DGF, à la prochaine rentrée.

Le tableau, ci-dessous, présente l'évolution des effectifs et met en évidence la poursuite de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés en classe ULIS. Il est attendu 65 classes ULIS dans 53 collèges à la rentrée 2022.

effectifs	classes générales	SEGPA	ULIS	UPE2A	Effectifs DGF	évolution
rentrée 2017	29 437	894	449	200	30 980	+418
rentrée 2018	29 596	786	459	280	31 121	+141
rentrée 2019	29 976	751	539	280	31 546	+425
rentrée 2020	30 081	781	588	300	31 750	+204
rentrée 2021	29 938	798	665	300	31 701	-49
prévision 2022	29 805	803	720	300	31 628	-73

\*DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

### **1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Pour mémoire, la DGF se décompose en 3 parts :

1. Une dotation pour le fonctionnement du collège qui, sur la base de 37 € par élève, serait affectée d'un coefficient en fonction du type de classe :
  - ✓ 37 € par élève de classe générale et par élève de classe UPE2A (pour les classes UPE2A, les effectifs variant au cours de l'année scolaire, la DGF est calculée sur la base de 20 élèves par classe),
  - ✓ 44,40 € par élève en classe SEGPA, soit un coefficient de 1,2,
  - ✓ 55,50 € par élève en classe ULIS, soit un coefficient de 1,5,
  - ✓ 74 € par élève en classe ULIS 4, soit un coefficient de 2.

Il est proposé de maintenir ces modalités d'attribution de la dotation pour 2023, soit un budget de **1 189 942 €**

2. Une dotation pour le transport à l'occasion des sorties culturelles ou pédagogiques qui varie selon un critère géographique :
  - ✓ 1,50 € par élève scolarisé dans un collège urbain,
  - ✓ 3 € par élève scolarisé dans un collège en milieu rural.

Il est proposé de poursuivre cette dotation et ces modalités de calcul, pour un budget de **70 902 €**

*Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, les collèges de la métropole orléanaise bénéficient des transports urbains gratuits, pour les sorties pédagogiques, selon des modalités qui limitent leurs accès.*

Afin de favoriser les sorties pédagogiques (hors EPS) pour les élèves des collèges en REP, il est proposé de reconduire le complément de dotation, soit 1,50 € par élève scolarisé dans un collège en REP. Cela représente un complément de **6 225 €** de dotation en 2023, soit un total de 77 127 €.

### 3. Une part viabilisation

Il est proposé de réévaluer la part VIAB de 1 % pour l'ensemble des collèges, pour prendre en compte une augmentation sur le poste de dépense de l'eau et de l'assainissement. En revanche, il n'est pas proposé d'appliquer de manière globale une augmentation liée à l'inflation du coût des énergies considérant que les prix des marchés électricité et gaz de la centrale d'achat Approlys n'augmenteront pas d'ici fin 2024, marchés auxquels les collèges pouvaient également adhérer (53 adhérents en avril 2022). Seule la viabilisation d'un collège dont le contrat de chauffage au gaz n'a pas pu être inclus pour des raisons techniques dans les marchés départementaux, serait augmentée fortement de 57 % pour tenir compte de l'évolution liée à leur propre contrat (collège de Beaune-la-Rolande). Des échanges ont par ailleurs eu lieu avec les autres collèges dont la part viabilisation présentait des écarts importants entre 2019 et 2021 pour comprendre ceci (souvent lié à l'occupation ou non des logements de fonction).

Il est proposé de réévaluer les dépenses de viabilisation, constatées aux comptes financiers 2019<sup>1</sup>, de 1 % pour l'ensemble des établissements, non compris les collèges en PPP et MGP<sup>2</sup> pour lesquels la viabilisation est prise en charge directement par le partenaire privé, et de 57 % pour le collège de Beaune-la-Rolande, soit un budget de **605 911 €**

<sup>1</sup> les charges 2020 et 2021 étant moins significatives compte tenu de la crise sanitaire

<sup>2</sup> PPP : Partenariat Public Privé – MGP : Marché Global de Performance

## 2. Subvention spécifique (hors DGF) et dotation (investissement)

### ► Subvention spécifique maintenance – hors contrat

Les 8 collèges en Partenariat Public Privé (PPP) et les deux en Marché Global de Performance (MGP) (cf. liste en annexe 1) bénéficient en 2022 d'une subvention spécifique de maintenance hors contrat pour un montant de 6 000 € pour leur permettre de régler des prestations de maintenance non prises en charge par le partenaire et assurées habituellement par l'ATP. Cette subvention est destinée à financer uniquement des frais de maintenance ou de prestations hors contrat. Si elle présente un reliquat, celui-ci est déduit de la subvention de l'année suivante.

Compte tenu des dépenses constatées, il est proposé d'ajuster ce forfait aux collèges concernés, lesquels n'ont pas d'ATP.

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de maintenance hors contrat à 7 collèges en PPP et aux 2 collèges de Pithiviers et de Dadonville en MGP, pour un montant de 3 000 €, et de le maintenir pour un montant de 6 000 € au collège de Ferrières-en-Gâtinais qui a des charges liées aux logements de fonction gérés hors contrat de PPP. Cela représente un budget de **33 000 €** pour 2023 contre 60 000 € en 2022.

### ► Une dotation petit équipement en investissement dont le montant serait maintenu à 18 € par élève.

Il est proposé de renouveler cette dotation selon les mêmes modalités, soit un budget de **569 304 €**



### 3. Synthèse DGF 2023 et dotation petit équipement

Au regard des perspectives d'évolution des effectifs pour la rentrée de septembre, communiquées par la DSDEN en février 2022, le tableau, ci-dessous, présente les évolutions de la DGF 2023 selon les modalités proposées :

ANNEES	Effectifs	Dotation fonctionnement en €	Dotation transport sorties en €	Part Viabilisation en €	DGF Totale en €	subvention spécifique maintenance hors contrat en €	Dotation petit équipement en €
2021	<b>31 750</b>	<b>1 118 810</b>	<b>77 053</b>	<b>564 993</b>	<b>1 833 733</b>	<b>52 000</b>	<b>571 486</b>
2022	<b>31 701</b>	<b>1 191 422</b>	<b>77 184</b>	<b>563 301</b>	<b>1 831 907</b>	<b>60 000</b>	<b>572 742</b>
variation 2022/2021	-49 -0,15 %	72 612 6,49 %	131 0,17 %	-1 692 -0,30 %	-1 826 0,10 %	8 000 15,38 %	12 56 -0,15 %
2023	<b>31 628</b>	<b>1 189 942</b>	<b>77 127</b>	<b>605 911</b>	<b>1 872 980</b>	<b>33 000</b>	<b>569 304</b>
variation 2023/2022	-73 -0,23 %	-1 480 -0,12 %	-57 -0,07 %	42 610 7,56 %	41 073 2,24 %	-27 000 -45 %	-3 438 -0,60 %

Compte tenu des informations reçues, avec une augmentation de la part viabilisation de 1 %, la DGF totale augmenterait de 2,24 %, avec un collège supplémentaire en année pleine.

Il est proposé d'ajuster, comme les années précédentes, ces dotations aux effectifs réels déclarés auprès de la DSDEN qui les communique au Département au cours du mois d'octobre.

#### B – Dispositions spécifiques

##### 1. Loyers des logements de fonction en Convention d'Occupation Précaire

Les collèges hors PPP perçoivent les loyers des logements de fonction demeurés vacants et mis à disposition par Convention d'Occupation Précaire (COP).

Il est à noter que les loyers en COP dans les PPP sont perçus par le Département.

Lors de la Session d'octobre 2019, il a été décidé de demander aux collèges hors PPP de reverser, à compter de 2020, au Département, 50 % des redevances perçues diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à régler par les collèges.

Il est proposé de reconduire cette modalité : demander aux collèges hors PPP de reverser au Département 50 % des redevances perçues au titre des COP, diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à acquitter par les collèges.

##### 2. Marchés départementaux

Le Conseil Départemental gère des dépenses de fonctionnement des collèges, par des marchés départementaux pour la téléphonie, les copieurs, le Wifi, le THD ainsi que l'électricité, le gaz, le fuel et le chauffage urbain.

Il est proposé de maintenir les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 250 copies/élève/an, soit 5 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) et de reconduire le principe de reversement en cas de dépassement.

### 3. Situation des Fonds De Roulement

Les Fonds De Roulement (FDR) relevés dans les comptes financiers 2021 sont les FDR nets comptables.

**Les FDR nets comptables au 31/12/2021 s'élèvent à 5 197 208 € contre 4 886 435 € au 31/12/2020 ce qui représente une hausse de 310 773 €, soit +6,36 %**

Le tableau, ci-dessous, présente l'évolution des fonds de roulement nets comptables des établissements :

Années	Ecrêtements (basés sur année n-1)	Fonds de roulement	Evolution en % entre n et n-1	Ecarts entre n et n-1
31/12/2012	489 713 €	3 286 765 €		
31/12/2013	413 060 €	2 610 144 €	-20,59 %	-676 621 €
31/12/2014		4 375 398 €	+67,63 %	+1 765 254 €
31/12/2015		4 995 827 €	+14,18 %	+620 429 €
31/12/2016		4 794 051 €	-4,04 %	-201 776 €
31/12/2017		4 766 299 €	-0,58 %	-27 752 €
31/12/2018		4 946 131 €	+3,77 %	+179 832 €
31/12/2019		4 932 310 €	-0,28 %	-13 821 €
31/12/2020		4 886 435 €	-0,93 %	-45 876 €
31/12/2021	128 376 €	5 197 208 €	+6,36 %	+310 773 €

Pour obtenir le fonds de roulement net disponible, il convient de retrancher les stocks, les provisions, les créances contentieuses et douteuses (comptes 416 et 4111), constatés aux comptes financiers 2021. Le montant total des FDR nets disponibles est égal à 4 798 492 €.

Le nombre de jours de fonds de roulement est calculé sur la base des charges constatées au compte financier de l'année. Or, compte tenu de la crise sanitaire, les charges ont été réduites en 2020 et 2021, si bien que le nombre de jours de fonds de roulement est élevé et ne correspond pas à une année de fonctionnement habituelle.

Aussi, comme l'an dernier, il est proposé de prendre comme référence les charges des comptes financiers 2019 pour calculer le nombre de jours de fonds de roulement des comptes financiers 2021.

Nombre de jours /charges COFI 2019	< 45 jours	Entre 45 et 74 jours	Entre 75 et 99 jours	> 99 jours
Nombre de collèges/ FDR net comptable	3	11	19	25
Nombre de collèges/ FDR net disponible	4	17	15	22

Il est proposé de reconduire la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible à 45 jours, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à leur fonctionnement, sans toutefois appliquer de modalité d'écrêtement comme cela avait été réalisé sur l'année 2022, afin de tenir compte du contexte inflationniste actuel.

Toutefois, il est proposé de maintenir le principe que toute demande de subvention exceptionnelle sera examinée au regard des fonds de roulement de l'établissement et qu'il ne soit pas donné suite aux demandes de subvention exceptionnelle des collèges dont les fonds de roulement sont supérieurs à 45 jours, comme en 2021 et 2022, sauf cas particulier qui serait examiné par la Commission intérieure.

### III. Décisions proposées :

#### Dotations 2023

- ajuster les dotations sur la base des effectifs réels accueillis à la rentrée de septembre 2022, déclarés auprès de la DSDEN et communiqués au Département mi-octobre ;

#### Dotation de fonctionnement

- reconduire la dotation de fonctionnement sur la base de 37 €/élève et l'affecter des coefficients suivants :
  - 1 - par élève en classe générale et en classe UPE2A, **soit 37 €** ;
  - 1,2 - par élève en classe SEGPA, **soit 44,40 €** ;
  - 1,5 - par élève en classe ULIS, **soit 55,50 €** ;
  - 2 - par élève en classe ULIS 4, **soit 74 €** ;

Cette dotation, sur la base d'un effectif de 31 628 élèves, représente un budget prévisionnel de 1 189 942 €.

#### Dotation transport sorties pédagogiques

- reconduire la dotation transport pour les sorties culturelles/pédagogiques :
  - Collège en milieu rural (hors agglomération) : **3 €/élève** ;
  - Collège en milieu urbain (en agglomération) : **1,50 €/élève** ;

Cette dotation, sur la base d'un effectif de 31 628 collégiens, représente un budget de 70 902 €.

- reconduire une dotation complémentaire pour les frais de transport pour les sorties culturelles/pédagogiques de **1,50 €/élève** dans les 8 collèges classés en REP, soit un budget prévisionnel de **6 225 €** ;

#### Part viabilisation

- réévaluer les dépenses de viabilisation, constatées aux comptes financiers 2019, de 1 %, exception faite pour le collège de Beaune-la-Rolande (+57 %), soit un budget prévisionnel de **605 911 €** (non compris les collèges en PPP et MGP), selon la répartition présentée en annexe 2 ;

#### Subvention spécifique maintenance – hors contrat

- attribuer une subvention spécifique de maintenance hors contrat à 7 collèges en PPP et aux 2 collèges en MGP, pour un montant de 3 000 €, et de le maintenir pour un montant de 6 000 € au collège de Ferrières-en-Gâtinais, soit un budget prévisionnel **de 33 000 €** ;

Les versements de ces dotations et subventions seront effectués en 3 parts (janvier, avril, septembre).

#### Dotation d'investissement

- reconduire la dotation de « petit équipement » à **18 €/élève**, soit un budget prévisionnel de 569 304 € ;

Les versements seront effectués en 2 parts 60 % en janvier 2023 et 40 % en septembre 2023. Le détail des dotations par collège est présenté en annexe 2.

#### Loyers des logements de fonction en COP

- reconduire, pour les collèges (hors PPP et MGP), la demande de reversement au Département de 50 % des redevances perçues au titre des COP, diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à acquitter par les collèges ;

### Marchés départementaux

- reconduire les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 250 copies/élève/an, soit 5 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) et reconduire le principe de reversement en cas de dépassement ;

### Fonds de roulement

- prendre comme référence les charges des comptes financiers 2019 pour calculer le nombre de jours de fonds de roulement des comptes financiers 2021, compte tenu de la crise sanitaire en 2020/2021 ;
- reconduire la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible à 45 jours, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à leur fonctionnement ;
- reconduire le principe que toute demande de subvention exceptionnelle sera examinée au regard des fonds de roulement de l'établissement et qu'il ne soit pas donné suite aux demandes de subvention exceptionnelle des collèges dont les fonds de roulement sont supérieurs à 45 jours, sauf cas particulier qui serait examiné par la Commission intérieure.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

### Annexes :

Annexe 1 : Liste des collèges en Partenariat Public Privé (PPP) et en Marché Global de Performance (MGP)

Annexe 2 : Tableau de calcul des dotations 2023

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

Ref : 72605

N° A 02

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de contribution des convives 2023**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet les tarifs applicables au Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) des collèges publics et aux internats ainsi que les taux applicables à la contribution des convives aux charges du SRH pour 2023.  
La Commission Enfance, Education et Jeunesse, réunie le 6 octobre 2022, a émis un avis favorable.*

## **I. Contexte :**

Le Département est compétent pour fixer la tarification de la restauration scolaire et de l'internat, depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 29 juin 2006. Chaque année, la Commission permanente adopte les tarifs applicables au Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) des collèges publics et aux internats ainsi que les taux applicables à la contribution des convives aux charges du SRH, en vue de les notifier aux établissements avant fin octobre pour leur permettre d'élaborer et voter leur prochain budget.

Depuis 2016, la tarification des repas appliquée au sein des collèges du Loiret est harmonisée. Le prix du repas a évolué de 3,30 € à 3,45 € aujourd'hui sachant que l'Assemblée départementale avait décidé, à compter de 2019, d'actualiser chaque année les tarifs selon l'indice INSEE des prix à la consommation - IPC - du mois d'avril et de moduler les taux de contribution aux charges du SRH, selon le nombre de convives accueillis par jour.

L'objectif était d'assurer l'équilibre financier du service SRH, particulièrement pour les petites demi-pensions, de favoriser un bol alimentaire alliant qualité et quantité (valeur moyenne proche de 2,10 €) et de garantir la continuité de service (qualité sanitaire, contrats d'entretien du matériel...). Un mode de calcul simple et équitable a ainsi été adopté pour tous les collèges, pour déterminer un nombre théorique de rationnaires par jour.

Le coût de revient moyen d'un repas a été évalué à 8,11 € en 2018 (base des comptes financiers 2016). Il a depuis fortement augmenté compte tenu de l'évolution des salaires des agents départementaux et de l'inflation sur le prix des denrées, des fluides... Pour rappel, les charges de personnel et de structure sont assurées directement par le Département. Reste à la charge des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) au-delà des denrées, les vêtements de travail, les produits de nettoyage, les fournitures et le petit matériel, la maintenance des équipements, les charges diverses (honoraires, sous-traitance,...), la redevance déchets et eau (la dépense pour l'eau et l'assainissement de l'EPLÉ est cependant incluse dans la part viabilisation versée avec la Dotation Globale de Fonctionnement).

A noter que 16 collèges sur 58 fonctionnent avec une restauration en Liaison Froide (LF) ou Unité Relais (UR) dont les repas et denrées brutes sont livrés par la cuisine centrale d'Orléans (SOGERES) et pris en charge directement par le Département. Le taux de contribution des convives est de ce fait plus élevé pour ces collèges qui perçoivent les recettes des familles.

## **II. Présentation du dossier :**

### **A - Tarifs des repas du service de restauration et de l'internat**

L'actualisation de la tarification des repas sur l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation -IPC- (avril 2022 +4,8 %) se traduirait par un prix du repas qui augmenterait à hauteur de 3,62 € à compter de 2023 contre 3,45 € actuellement.

Pour mémoire, en 2022 les tarifs ont augmenté de 1,5 % par rapport aux tarifs 2021 restés stables et identiques à ceux de 2020.

Pour 2023, afin de ne pas faire supporter aux familles un coût supérieur qui viendrait alimenter la spirale inflationniste et peser sur le budget des Loirétains, il est proposé de maintenir les tarifs 2022 en décidant de ne pas appliquer pour 2023 l'actualisation habituelle selon l'indice INSEE des prix à la consommation -IPC- du mois d'avril et sans toucher les taux de contribution aux charges du SRH. Les charges de cette mesure sociale seront supportées à la fois par le Département (à près de 72 %) et par les EPLÉ (à 27 %) au regard de la répartition estimée du prix de revient évalué ci-dessus à 8,11 € en 2018 et qu'il conviendra d'actualiser. L'évolution de l'IPC porte le bol alimentaire préconisé par le Département à 2,30 €.

D'ici le printemps 2023, les services départementaux prévoient de mener différentes études dont celles portant sur l'actualisation du prix de revient de repas, la répartition des charges du SRH, le reste à charge pour les « autres convives » et sur les conséquences de la mise en place d'une tarification sociale.

Une attention particulière est déjà portée sur les petites demi-pensions qui disposent d'un taux de contribution des convives minoré depuis 2019 (12 % contre 20 % auparavant pour tranche < 200 rationnaires). Une étude spécifique restauration sera menée dans le cadre de l'analyse des comptes financiers 2021.

En parallèle de ces études, l'accompagnement des établissements se traduira par diverses actions visant à renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire (plan alimentaire et menus, optimisation de la gestion des commandes, des stocks, réduction des écarts entre les denrées achetées, produites et consommées, réduction des déchets avec mise en place des pesées en complément du tri).

a) Demi-pensionnaires

Ainsi, il est proposé de maintenir le prix du repas d'un élève demi-pensionnaire au tarif de 3,45 € en 2023. Le détail des montants des différents forfaits en découlant est présenté en annexe 2.

b) Autres convives

Il est proposé de maintenir les tarifs 2022 :

- élèves externes et élèves CM2 (futurs collégiens) : 4,20 €,
- commensaux (Education Nationale) dont l'indice majoré est inférieur à 360, agents départementaux du collège et de l'Unité Mobile d'Adjoints Techniques : 2,72 €,
- commensaux (Education Nationale) dont l'indice majoré est compris entre 360 et 450 : 4,20 €,
- commensaux (Education Nationale) dont l'indice majoré est supérieur à 450 et agents du Conseil Départemental du Loiret : 5,20 €,
- hôtes extérieurs : 8,10 €.

c) Internat

Il est proposé de maintenir les tarifs 2022 applicables à l'internat de Pithiviers et de Villemandeur ainsi qu'à l'internat de Jean Rostand. Le détail des tarifs 2023 est présenté en annexe 2.

B - Taux de contribution des convives aux frais de personnel

La contribution des familles au Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat -FARPI- était fixée à 22,5 % du montant des prestations, en 2004.

Cette contribution des convives est une participation des familles et des commensaux, aux charges du SRH dont les coûts sont assurés par le Département (charges salariales des agents départementaux, amortissement des constructions/restructuration et équipements, fluides...).

Le taux de cette contribution des convives aux charges du service SRH est voté par les élus départementaux pour permettre aux établissements d'effectuer le reversement sur l'ensemble des recettes de la demi-pension et de l'internat.

Les élus départementaux ont décidé, en 2019, d'adopter un mode de calcul simple et équitable, pour tous les collèges, pour déterminer un nombre théorique de rationnaires par jour. L'objectif étant notamment d'assurer l'équilibre financier en particulier des petites demi-pensions. Ce nombre est obtenu en divisant les recettes nettes du SRH, inscrites au dernier compte financier – compte 7062 – divisées par le montant du forfait 4 jours.

➤ Il est proposé de :

- **maintenir le principe du mode de calcul du nombre théorique de rationnaires,**
- **maintenir le principe de modulation des taux par tranche déterminée en fonction du nombre de rationnaires,**
- **reconduire**, exceptionnellement, pour l'année 2023, compte tenu du contexte économique et dans l'attente des études à venir, **les taux adoptés pour l'année 2022** pour chaque collège, car les recettes de la demi-pension inscrites aux comptes financiers 2021 ne sont pas représentatives d'une année de fonctionnement normale.

Le tableau, ci-après, rappelle la modulation des taux par tranche de rationnaires qu'il est proposé de maintenir en 2023 :

Tranches rationnaires 2023 (identiques depuis 2019)	Collèges dont les repas sont préparés en régie	Collèges dont les repas sont livrés	
	<i>Pour mémoire : 20 % en 2018</i>	<i>Pour mémoire, hors PPP/MGP* : 73 % en 2018</i>	<i>Pour mémoire, PPP : 85 % en 2018</i>
< 200	12 %	65 %	----
Entre 201 et 320	15 %	68 %	80 %
Entre 321 et 500	21 %	73 %	85 %
> 501	22 %	73 %	85 %

\* PPP/MGP : Partenariat Public Privé / Marché Global de Performance (cf. liste en annexe 1)

Ainsi, en 2023, comme en 2022, dix-huit collèges bénéficieraient de taux réduits (17 en 2019, 19 en 2020, 18 en 2021).

	85 %	73 %	68 %	65 %	22 %	21 %	15 %	12 %
Nombre de collèges	8	4	1	2	7	20	10	5

Le détail par collège est présenté en annexe 3.

Ces modalités seraient mises en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La recette d'un montant évalué à 3,5 M € sera imputée sur le chapitre 74 – action F0102202 du budget départemental 2023.

### C – Information sur le calcul détaillé du SRH présenté dans le projet de BP des EPLE

A l'occasion de la migration sous Opale des applications budgétaires et comptables des EPLE, le détail du SRH qui apparaissait jusqu'alors dans le projet de budget primitif de l'établissement à la pièce B4.1 ne sera plus communiqué comme auparavant sauf si la collectivité de rattachement le demande en pièce annexe. En 2022, 2 EPLE ont vu leurs applications migrer sous Opale et 11 nouveaux collèges seront concernés en janvier 2023. Aussi, il sera demandé aux collèges à l'occasion de la notification de la tarification 2023 et de leur préparation budgétaire (pour ceux migrant sous Opale), de maintenir ce détail et de joindre cette annexe spécifique à leur BP 2023.

### **III. Décisions proposées :**

- adopter le principe de maintien en 2023 des tarifs des repas et de l'internat appliqués en 2022 ;
- décider le maintien du prix du repas à l'élève à 3,45 €, du prix sur les 4 forfaits demi-pensionnaires, sur les prestations internat, sur les tarifs des convives, tels que présentés en annexe 2 ;
- adopter la modulation de tranches de rationnaires et sur les seuils proposés pour déterminer la contribution des convives aux charges du SRH ;



- décider la reconduction des taux 2022 pour la contribution des convives, en prenant comme référence les données issues des comptes financiers 2019. Le détail par collège de cette contribution est présenté en annexe 3.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Liste des collèges en Partenariat Public Privé (PPP) et en Marché Global de Performance (MGP)

Annexe 2 : Tarifs applicables en 2023

Annexe 3 : Taux de contribution des convives 2023 par collège

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 72474

**N° B 01**

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Communication des rapports annuels d'activités 2021 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les rapports d'activités annuels relatifs aux trois délégations de service public relatives à l'aménagement numérique : Médialys, Lysséo et Loiret Fibre pour l'année 2021.*

*La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a pris connaissance de ce rapport lors de sa séance du 4 octobre 2022.*

## **I. Contexte :**

Les articles L. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique disposent que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément à ces dispositions transcrites par les conventions de Délégation Service Public (DSP), d'une part Médialys « Haut Débit », d'autre part Lysséo « Très Haut Débit », et enfin Loiret Fibre « Fibre à l'abonné », les sociétés délégataires en charge de l'exécution de ces conventions doivent fournir au 30 juin de chaque année un rapport d'activités technique et financier relatif à l'exercice précédent.

Ces trois rapports d'activités ont été présentés en CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) du 13 octobre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les trois rapports d'activités ont été remis par les sociétés délégataires le 31 mai 2022 conformément aux dispositions contractuelles.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- l'intégralité des trois rapports d'activités 2021 remis par les délégataires ainsi que les comptes certifiés par les commissaires aux comptes,

- l'analyse de ces trois rapports réalisés par les services du Conseil Départemental du Loiret, conjointement entre la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation et le Service Ressources et Gestion Financière.

La réalisation en régie des rapports Médialys, Lysséo et Loiret Fibre permet une économie « théorique » de 5 400 € par DSP sur la base des tarifs pratiqués jusqu'en 2016.

## **II. Présentation du dossier :**

### **Médialys**

Concernant la DSP « Haut Débit » Médialys, il s'agissait de la première DSP dans le domaine de l'aménagement numérique. Attribuée pour une durée de 20 ans à SFR Collectivités le 23 décembre 2004, elle s'inscrivait dans le cadre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi du 21 juin 2004 pour la « Confiance dans l'économie numérique ».

7 avenants ont été signés depuis le début de cette concession, dont le dernier avenant est entré en vigueur en date du 6 juin 2018 ; le plan d'affaires a été actualisé quant à lui fin novembre 2017.

Cette concession avait 3 objectifs majeurs qui sont largement atteints aujourd'hui :

- le dégroupage : il permet aux particuliers et professionnels de disposer d'une offre riche et performante en tout point du territoire,
- la résorption des zones blanches ADSL : le Département s'est attaché à offrir des solutions à un coût abordable aux foyers et professionnels qui ne disposaient pas d'un accès DSL de qualité suffisante,
- le déploiement du Très Haut Débit pour les professionnels.

Médialys a en effet engagé, depuis sa création, des travaux de déploiements importants sur le Département du Loiret afin de construire l'infrastructure télécom telle que définie dans la convention de concession.

Les subventions d'investissement versées à Médialys, au 31 décembre 2021, s'élèvent dans leur globalité à 21 206 K€ (plafond de financement à 21 260 K€) pour des investissements réalisés à hauteur de 62 048 K€ au terme de 2021.

Les investissements réalisés par Médialys sont donc financés à hauteur d'un tiers par le Département du Loiret.

Médialys a commercialisé ses services auprès d'une quinzaine d'usagers, principalement des opérateurs télécoms, SFR représentant 80 % et Loiret THD occupant pour sa part 9 % du chiffre d'affaires réalisé par la DSP Médialys en 2021.

Le chiffre d'affaires 2021 est de 10 724 K€, en diminution de 12 % par rapport à l'exercice 2020 ; le résultat net dégagé en 2021 est quant à lui négatif de 312 K€, celui-ci était positif de 371 K€ en 2020.

La dégradation du chiffre d'affaires provient de la baisse du parc de clients DSL dégroupés par Médialys qui s'est accentuée au cours de 2021 comptant 28 240 clients contre 31 264 clients en 2020. Celle-ci résulte de la migration des clients Médialys vers des offres technologiquement plus performantes (FTTH distribué par Loiret THD).

## Lysséo 1

La DSP « Très Haut Débit » qui porte le projet Lysséo a été signée, quant à elle, fin janvier 2014 et est officiellement entrée en vigueur le 6 février 2014 pour une durée de 30 ans.

L'année 2021 constitue donc la septième année pleine et entière d'exploitation pour la société Loiret THD.

Le projet THD comporte trois grands volets répartis en plusieurs objectifs :

- la montée en débit prévue sur 139 sites (ou PRM) dont 48 sont prioritaires,
- la couverture FTTH prévue sur 40 communes (85 000 prises « FTTH »),
- la desserte des points optiques communaux et des zones d'activités à l'instar de ce qu'avait initialisé le projet Médialys.

Pour mémoire, le contrat a connu cinq évolutions contractuelles en 2015, 2017, 2019 (2 avenants) et 2021 détaillées dans le rapport d'analyse de la concession.

L'investissement prévisionnel est de 126 M€ dans la DSP, la part publique est évaluée à 95 M€ (contre 20,66 M€ pour Médialys) et 25 à 30 M€ de génie civil réalisés par le Département. En 2021, les investissements se sont élevés à 12 M€. Ils proviennent essentiellement des déploiements des réseaux FTTH conformément au programme d'investissement contractualisé de la DSP.

Le résultat net pour l'année 2021 traduit l'état d'avancement du projet (-337 K€), bien qu'en progression, les produits liés aux commercialisations opérées en 2021 ne suffisent pas encore à couvrir les coûts liés à l'exploitation du réseau et à l'amortissement des investissements.

## Loiret Fibre (Lysséo 2)

Dans le cadre des objectifs fixés par le Plan France Très Haut Débit et dans la continuité de la DSP Lysséo, le Conseil Départemental du Loiret a décidé de poursuivre la mise en place de l'infrastructure de communications électroniques à Très Haut Débit, en vue de corriger les disparités d'aménagement et d'assurer la cohésion et le développement du territoire départemental.

Le Département assure le déploiement du très haut débit uniquement dans les communes hors zones très denses (ZTD) correspondant à la ville d'Orléans et zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) correspondant au territoire de la métropole d'Orléans (hors Orléans) et la commune de Montargis.

Le 5 mars 2020, la société Loiret Fibre et le Département du Loiret ont signé une convention de Délégation de Service Public concessive de manière à assurer la complétude de la couverture en FTTH de celui-ci.

La présente convention a donc pour objet de parachever la politique d'aménagement numérique du territoire du Département du Loiret en apportant le très haut débit par la fibre optique à la part de son territoire couverte ni par le réseau Lysséo, ni par les initiatives privées.

La délégation de service public a pour objectif la généralisation de la fibre à l'abonné de 262 communes.

La convention prévoit un déploiement dans son ensemble de 149 294 prises pour un niveau d'investissements se dressant à hauteur de 231 M€.

Le délégataire assurera le financement de ce projet par ses propres sources de financement ; le Département du Loiret n'apporte, en effet, aucune subvention d'équipement au cours de la durée de la concession.

Un financement tripartite du surcoût des opérations d'enfouissement du réseau a toutefois été instauré (avenant 2) suite au refus de certaines collectivités d'implanter de nouveaux poteaux, 40 % pour le Département, 15 % pour les Communes et 45 % pour Loiret Fibre.

La concession porte sur une durée de 25 ans ; l'année 2021 constitue donc le deuxième exercice, celui-ci étant marqué à l'instar de 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, ayant impactée le rythme des déploiements mais également l'activité de raccordements.

2 avenants ont été signés depuis le début de cette concession ne modifiant néanmoins pas le plan d'affaires.

Loiret Fibre n'a dégagé aucun chiffre d'affaires en 2021 à l'instar de 2020 ; le résultat net est à nouveau une perte de 6 868 K€ en 2021 (708 K€ en 2020) principalement due au poids des pénalités contractuelles.

Le délégataire n'a en effet pas atteint les objectifs calendaires de déploiement du réseau tels que définis par la convention et n'a pas en outre respecté un certain nombre d'obligations contractuelles.

Le délégataire contestant l'application des pénalités émises à son encontre par le Département du Loiret et afin d'aboutir à un accord, une médiation a été enclenchée courant mai 2022 entre le Département du Loiret et Loiret Fibre.

### **III. Décision proposée :**

- prendre acte des trois rapports d'activités sur l'exercice 2021 des délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre, tels qu'annexés au présent rapport.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

### **Annexes :**

- Comptes-rendus technique et financier du délégataire Médialys, Lysséo et Loiret Fibre
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Rapports d'analyse du délégant

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 72392

N° B 02

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Baux emphytéotiques administratifs / Dix gendarmeries : Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2021**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les bilans annuels relatifs aux dix baux emphytéotiques administratifs pour la gestion des gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire et Outarville au titre de l'année 2021.  
Ce rapport a été présenté pour information à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 6 septembre 2022.*

**I. Contexte :**

**A/ Baux emphytéotiques administratifs conclus avec CDC Habitat**

Ils concernent les gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire et Outarville.

Le Département a conclu avec la SNI, devenue la CDC Habitat, 7 baux emphytéotiques administratifs (BEA) ayant pour objet d'externaliser la gestion des gendarmeries départementales, en confiant les obligations du propriétaire (maintenance propriétaire, travaux de gros entretien et de renouvellement) qui étaient jusqu'à présent à la charge du Département, pour une durée de 27 ans.

En contrepartie de la mise à disposition des biens, l'emphytéote s'acquitte d'une redevance versée en une seule fois au Département.

Chaque BEA est assorti d'une convention de mise à disposition tripartite conclue entre le Département, l'emphytéote et l'Etat, en vue de l'utilisation des biens pour les besoins de la gendarmerie. En contrepartie, l'Etat verse à CDC Habitat un loyer.

Ainsi, pendant la durée des BEA, la gendarmerie aura pour seul interlocuteur l'emphytéote.

Pour rappel, le périmètre est le suivant :

Gendarmerie	Périmètre	Signature BEA	Notification BEA/Prise d'effet	Redevance versée au Département
Beaugency	12 logements, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	1 390 000 €
Bellegarde	6 logements, 2 studios, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	190 000 €
Cléry-Saint-André	6 logements, locaux de service et techniques	28/12/2009	07/01/2010	365 000 €
Jargeau	14 logements, 2 studios, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	1 330 000 €
La Ferté-Saint-Aubin	7 logements, 1 studio, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	400 000 €
Meung-sur-Loire	15 logements, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	1 200 000 €
Outarville	6 logements, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	40 000 €

Chaque année, l'emphytéote produit un bilan de son activité et le présente au Département.

### ***B/ Baux emphytéotiques administratifs conclus avec DEXIA***

Cela concerne les gendarmeries de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard.

Le 27 juillet 2005, le Département a conclu avec DEXIA CLF REGIONS BAIL, 3 baux emphytéotiques administratifs (BEA) ayant pour objet la conception, la construction, le financement ainsi que, pour une durée de 27 ans à compter de leur mise à disposition, la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement (GER) des gendarmeries départementales de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard.

Gendarmerie	Date de mise à disposition	Echéance
Briare	13 décembre 2007	12 décembre 2034
Châteauneuf-sur-Loire	18 décembre 2007	17 décembre 2034
Château-Renard	31 janvier 2008	30 janvier 2035

DEXIA est propriétaire des biens jusqu'à l'échéance des BEA et leur remise au Département. Chaque BEA est assorti d'une convention de mise à disposition conclue entre l'emphytéote et le Département, au profit de ce dernier.

Le Département sous-loue à l'Etat (gendarmerie) les biens pour leur utilisation.

DEXIA, emphytéote, a confié à EXPRIMM, devenu BOUYGUES ES (BYES), la gestion de la maintenance et du GER. La durée de ces obligations de maintenance-GER est de 9 ans, reconductible par voie expresse 2 fois.

Une première reconduction a été actée en 2016. La nouvelle période de 9 ans s'achèvera en 2025.

Pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages, le Département a conclu le 27 juillet 2012, un avenant portant élargissement du périmètre des interventions confiées à l'emphytéote. Toutes les interventions hors celles de nature locatives (qui relèvent de la gendarmerie) entrent dans le champ d'action du mainteneur BOUYGUES ES.

Chaque année, l'emphytéote produit un bilan de son activité. Ce dernier est présenté au Département par BOUYGUES ES lors d'une réunion en présence de DEXIA.

## II. Présentation du dossier :

### **A/ Baux emphytéotiques administratifs conclus avec CDC Habitat**

Les sept rapports d'exploitation portent sur l'année 2021. Une réunion de présentation a eu lieu le 13 mai 2022.

- **Travaux**

Pour chacun des sites, CDC Habitat est engagé sur la durée des BEA (27 ans), pour le montant minimum à réaliser au titre des travaux (valeur 2008) figurant à la rubrique « travaux programmés » de l'annexe 2 de chacun des BEA.

Les travaux d'amélioration que pourraient demander les gendarmes sont classés sous le timbre « B 12 » dans les rapports. Ils ne relèvent pas des BEA mais peuvent être pris en charge hors BEA après validation conjointe de la DGGN, de CDC Habitat et de la DGFIP. En contrepartie, ils ouvrent droit à une augmentation de loyer dû par les gendarmes.

Une demande de ce type a été demandée en 2021 à Meung-sur-Loire pour une mise aux normes électrique.

Les courbes « Evolution des travaux facturés/programmés » du rapport d'activité comparent l'engagement 2008 figurant au BEA (courbe bleue) aux travaux facturés/programmés (courbe verte). Sous ce timbre figure le réalisé depuis le début du BEA jusqu'à l'année N considérée, soit dans le cas présent jusque fin 2021. A compter de l'année N+1 jusqu'à la fin du BEA, il s'agit d'une projection.

Ces courbes traduisent les éléments financiers figurant dans « l'arrêté des comptes ».

Compte tenu du cycle de vie afférent à toute construction, des paliers dans la programmation des travaux peuvent être dégagés. Les gendarmeries de construction ancienne ont fait l'objet d'importants travaux dès la prise en gestion par CDC Habitat. Pour d'autres, plus récentes, les travaux n'ont démarré qu'à l'approche de 2020.

Pour cette année 2021, les gendarmeries au sein desquelles ont eu lieu les travaux les plus importants sont : Beaugency (réfection de l'enduit), Outarville (remplacement de la chaudière collective), Meung-sur-Loire (réfection des salles de bains des logements) et Jargeau (remplacement du portail de la brigade).

Gendarmerie	Travaux année 2021	Cumul depuis 2009
Beaugency	73 886 €	116 473 €
Bellegarde	7 984 €	294 081 €
Cléry-Saint-André	6 811 €	186 729 €
Jargeau	20 521 €	201 830 €
La Ferté-Saint-Aubin	352 €	315 793 €
Meung-sur-Loire	31 682 €	242 446 €
Outarville	75 336 €	241 215 €

- **Entretien courant**

Un récapitulatif de l'entretien courant depuis la prise de possession des ouvrages par CDC Habitat montre que le ratio €/m<sup>2</sup> est variable d'un site à l'autre.

En 2021, ce ratio est le plus important pour les gendarmeries de Cléry-Saint-André (6,16 €/m<sup>2</sup>) et de Meung-sur-Loire (5,77 €/m<sup>2</sup>). Toutefois, ces ratios sont plus faibles qu'en 2020 et restent corrects.



Gendarmerie	Ratio 2021	Ratio cumulé
Beaugency	1,29 €/m <sup>2</sup>	2,79 €/m <sup>2</sup>
Bellegarde	2,64 €/m <sup>2</sup>	3,68 €/m <sup>2</sup>
Cléry-Saint-André	6,16 €/m <sup>2</sup>	3,48 €/m <sup>2</sup>
Jargeau	1,93 €/m <sup>2</sup>	1,89 €/m <sup>2</sup>
La Ferté-Saint-Aubin	4,50 €/m <sup>2</sup>	2,85 €/m <sup>2</sup>
Meung-sur-Loire	5,77 €/m <sup>2</sup>	2,71 €/m <sup>2</sup>
Outarville	4,45 €/m <sup>2</sup>	3,27 €/m <sup>2</sup>

- **Programmation pluriannuelle des travaux (2022-2026)**

En début d'année, pour chacun des sites, la programmation est ajustée en concertation avec le service de l'immobilier de la gendarmerie, en fonction de l'état général de chacune d'elles et des besoins. Le détail figure à la rubrique 7 « programmation pluriannuelle » de chaque rapport.

D'importants travaux sont programmés à Beaugency en 2022 (réfection des façades) et en 2024 (mise aux normes des installations électriques), à Meung-sur-Loire en 2022 (nettoyage couverture) et en 2023 (remplacement VMC et remplacement porte de garage), à Cléry-Saint-André avec la réfection des enrobés programmée en 2023, ou encore à Outarville avec la réfection de l'enduit également en 2023.

Pour les gendarmeries de Bellegarde, de Jargeau et de La Ferté-Saint-Aubin, il n'est pas prévu de travaux sur la période de 2022-2026.

- **Futur bilan d'exploitation**

Conformément à l'annexe 3 de chacun des BEA, tous les trois ans, il convient de faire le bilan économique réel de chacune des opérations. En effet, une clause d'intéressement basée sur le résultat économique réel de chacune des opérations est prévue au profit du Département. En cas de résultat positif, un surloyer dont le montant correspond à 75 % de l'excédent dégagé est versé au Département.

La dernière période triennale a pris fin en 2021. Les éléments chiffrés sont en cours de consolidation par CDC Habitat qui les transmettra bientôt au Département.

## **B/ Baux emphytéotiques administratifs conclus avec DEXIA**

Les 3 rapports d'exploitation ont pour but de dresser le bilan de l'année 2021, correspondant à la 14<sup>ème</sup> année d'exploitation.

La réunion de présentation a eu lieu le 24 mai 2022.

Lors de cette réunion, BYES a rappelé le Département de la conclusion l'an dernier d'un contrat de maintenance des chaudières/ventilations avec les gendarmeries pour la réalisation de la part locataire.

Les rapports transmis ont fait l'objet d'un contrôle par les services du Département.

Lors de cette analyse, des compléments d'informations ont été demandés au partenaire afin de clarifier certains points, et notamment de bien distinguer entre les prestations réalisées par le mainteneur pour le compte du Département dans le cadre des BEA, et celles réalisées pour le compte de la gendarmerie dans le cadre de leur contrat de maintenance des chaudières/ventilations.

- **Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2021**

En année 14, les redevances payées par le Département à l'emphytéote sont les suivantes :

Montant révisés / € TTC	Château-Renard	Châteauneuf-sur-Loire	Briare
Loyers financiers	208 217,72 €	370 771,52 €	348 774,44 €
Gros entretien renouvellement	32 251,76 €	59 266,96 €	55 774,20 €
Maintenance courante	22 830,20 €	31 206,80 €	31 191,56 €
Frais de gestion	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	268 299,68 €	466 245,28 €	440 740,20 €

A titre d'information, le coût annuel (année 14) des trois gendarmeries s'élève à un total de 1 175 285,16 € TTC, soit +0,32 % par rapport à l'année 13 (1 171 490,84 € TTC). Cette augmentation s'explique par la révision des loyers de GER et de maintenance.

- **Maintenances préventives et correctives**

Dans le cadre de ces BEA, le mainteneur BOUYGUES ES est en charge des maintenances relevant du propriétaire.

Les autres maintenances (locataire) relèvent de la gendarmerie, et n'entrent donc pas dans le champ des BEA.

- ❖ **Maintenance préventive**

Pour chacune des trois gendarmeries, le mainteneur réalise 18 à 19 opérations de maintenance préventive par an.

Elles consistent principalement en des rondes ainsi que des visites annuelles ou semestrielles de contrôle (courant fort et faible, alarme anti-intrusion, portes et portails, plomberie, ...).

- ❖ **Maintenance corrective**

Voici le détail du nombre d'interventions par site réalisées par BYES :

Site	2020	2021	Evolution 2021/2020	Commentaire
Château-Renard	9	11	+22 %	Les demandes d'intervention sont essentiellement dues au Chauffage Ventilation Climatisation (54 %).
Châteauneuf-sur-Loire	17	18	+6 %	Les demandes d'intervention sont majoritairement dues au CVC (61 %).
Briare	16	9	-44 %	Les demandes d'intervention sont essentiellement dues au CVC (44 %) et au CFA (33 %).

- **Travaux de gros entretien et renouvellement**

Voici le détail des travaux de GER réalisés par site :

Site	Dépenses cumulées depuis le début du contrat	Dépenses engagées en 2021	Principaux travaux réalisés en 2021
Château-Renard	119 057 € HT	23 380 € HT	Peinture des volets, peinture du sol des cellules, remplacement des baignoires et du carrelage, mise à niveau des regards dans la pelouse.
Châteauneuf-sur-Loire	108 558 € HT	29 503 € HT	Remplacement des éclairages extérieurs en LED, remplacement des baignoires, peinture du sol des cellules, remplacement porte local tondeuse.
Briare	136 620 € HT	21 397 € HT	Remplacement des baignoires, réfection du carrelage des salles de bain, peinture du sol des cellules, curage réseau et passage caméra, remplacement des VMC.

### III. Décision proposée :

- prendre acte des bilans annuels 2021, tels qu'annexés au présent rapport, relatifs aux baux emphytéotiques administratifs conclus avec :
  - CDC Habitat pour la gestion des gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire et Outarville ;
  - DEXIA pour la gestion des gendarmeries de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

- Bilan 2021 pour la gendarmerie de Beaugency
- Bilan 2021 pour la gendarmerie de Bellegarde
- Bilan 2021 pour la gendarmerie de Briare
- Bilan 2021 pour la gendarmerie de Châteauneuf-sur-Loire
- Bilan 2021 pour la gendarmerie de Château-Renard
- Bilan 2021 pour la gendarmerie de Cléry-Saint-André
- Bilan 2021 pour la gendarmerie de Jargeau
- Bilan 2021 pour la gendarmerie de La Ferté-Saint-Aubin
- Bilan 2021 pour la gendarmerie de Meung-sur-Loire
- Bilan 2021 pour la gendarmerie d'Outarville

## Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022

**Objet : Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Proposition de créations ou de modifications des règlements d'aide à la pratique sportive**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre des propositions de règlements d'aides au mouvement sportif qui permettent d'assurer une plus grande visibilité des subventions accordées, d'encourager la pratique du sport santé, du handisport et du sport adapté, de soutenir les jeunes sportifs en devenir, et d'accompagner les jeunes sportifs Loirétains engagés dans un cursus de formation professionnelle - sport collectif du Loiret, et d'adapter le montant de l'aide à la licence pour permettre de mieux accompagner les sportifs en situation de handicap.*

*Lors de la séance du 4 octobre 2022, les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont examiné ce rapport et émis un avis favorable.*

### **I. Contexte :**

Conformément aux objectifs du projet de mandature, une réflexion a été engagée pour proposer des modifications ou des créations de règlements d'aides au mouvement sportif, qui encourage la pratique sportive dans sa plus grande diversité, à tous les âges, toutes disciplines confondues, qui véhicule les valeurs éducatives que sont la solidarité, le partage, le dépassement de soi, le respect de l'adversaire ou encore le goût de l'effort.

Il est proposé d'adopter ou de modifier les règlements suivants, tels que proposés en annexe :

- 1) Subvention aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives ;
- 2) Aide aux projets « Sport santé, handisport ou sport adapté » ;
- 3) Appel à projets pour l'acquisition de matériel favorisant la pratique du handisport et du sport adapté ;
- 4) Aide aux manifestations sportives ponctuelles ;
- 5) Dispositif « Loiret Sport – Jeunes en devenir » ;
- 6) Aide à la licence 2023.

## **II. Présentation du dossier :**

### **1/ Mise en place d'un barème pour l'attribution des subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives (C-03-02-1-01)**

Il est proposé de rappeler les principes ci-dessous et établir des barèmes pour les subventions attribuées aux associations de haut niveau dans le cadre du programme existant.

#### **Les principes :**

Toutes les disciplines Olympiques ou non (exemples : pétanque, bowling, foot américain...) restent éligibles, cependant les aides apportées seront différenciées.

Si présence de plusieurs équipes au niveau national : prise en compte du niveau le plus élevé.

Lorsque les clubs descendent de catégorie : 1<sup>ère</sup> année de descente : -10 %.

Et -50 % si descente en pré-national la 1<sup>ère</sup> année de descente.

La seconde année, le club a le montant de sa catégorie.

#### **Les bénéficiaires :**

**Les clubs sportifs évoluant au niveau national** en distinguant **les sports collectifs** (rugby, handball....) **et les sports d'équipes** (sports individuels fonctionnant ponctuellement sur des championnats nationaux par équipe (tennis, badminton, triathlon...)).

L'approche a pour objectif d'assurer une meilleure lisibilité des critères retenus, à discipline et niveaux équivalents.

#### **A / Les sports collectifs :**

Concernant le montant des subventions des clubs concernés, il est proposé d'établir le montant de la subvention départementale de fonctionnement en fonction du nombre de clubs, du nombre de licenciés et du niveau d'évolution de l'équipe première (hors sociétés sportives pour les équipes évoluant au niveau professionnel, sachant que dans ce cas la partie associative est soutenue).

Respect de la parité sur une même discipline si le nombre de niveaux est identique.

Les barèmes proposés sont présentés en annexe 1 A.

#### **B / Sports individuels pratique par équipe niveau national :**

Concernant le montant des subventions des clubs concernés, il est proposé d'établir le montant de la subvention départementale de fonctionnement en fonction du classement et de la situation des clubs, ce qui devrait permettre d'assurer une meilleure lisibilité et équité des critères retenus, à discipline et niveaux équivalents.

Il est rappelé que cette aide valorise l'ensemble des résultats qui permet l'accès au haut niveau. Il ne s'agit pas d'une aide individuelle attribuée à l'athlète.

Seraient éligibles toutes les disciplines Olympiques ou non (exemples : pétanque, bowling, foot américain...). Toutefois, les aides apportées seront différenciées.

Un bonus de 1 000 € sera attribué si dès lors qu'une association ouvrira une section handisport ou sport adapté, et que celle-ci accueillera de manière permanente au moins un athlète en situation de handicap évoluant au niveau national.

Les barèmes proposés sont présentés en annexe 1 B.

Pour précision : les annexes 1 A et 1 B sont des simulations à titre d'information et non des propositions d'attribution de subventions. Les demandes de subvention des clubs seront examinées et proposées au vote de l'Assemblée départementale en 2023, sous réserve du vote du budget primitif 2023.

**Enfin, concernant les athlètes individuels susceptibles de participer aux Jeux Olympiques : maintien du règlement actuel et des modalités de la Team 45.**

## **2/ Soutien aux projets innovants « Sport santé, handisport ou sport adapté »**

Compte tenu de sa labellisation « Loiret 100 % inclusif », il est proposé que le Département soutienne les actions sportives innovantes autour de la thématique « sport santé, handisport ou sport adapté », afin de permettre un accompagnement adapté des structures associatives sportives, en dehors de celles bénéficiant déjà d'une subvention de fonctionnement sur cette même thématique.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour le développement d'actions innovantes en fonction de l'intérêt du projet et du budget consacré, et dans la limite maximale d'une aide annuelle par association et renouvelable au maximum pendant 3 ans.

Le projet de règlement est joint en annexe 2.

Sur la base des aides accordées en 2022, le budget prévisionnel annuel pourrait s'établir à 5 000 €.

L'aide serait financée par redéploiement de l'aide de fonctionnement aux associations de haut niveau et manifestations sportives (C-03-02-1-01), dans la limite d'un montant maximal en fonction des crédits disponibles.

## **3/ Appel à projets pour aider les structures sportives à acheter du matériel pour favoriser la pratique du handisport et du sport adapté**

Afin d'encourager et de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap, il est proposé de lancer un appel à projets par le Département du Loiret, pour aider les associations à se doter de l'équipement matériel adapté nécessaire.

Le projet d'appel à projets est joint en annexe 3.

L'association porteuse de projet qui devra présenter la validation écrite du Comité départemental handisport ne pourra déposer qu'un seul dossier par an et par structure.

Il n'y a pas de montant plafond de budget pour réaliser le projet, cependant la dotation départementale sera calculée sur la base de 50 % de la dépense avec un plafond de subvention de 3 000 €.

Un budget de 50 000 € a été voté au budget 2022 au titre de l'action C-03-02-103.

#### **4/ Aide aux manifestations sportives ponctuelles**

Il est proposé d'actualiser le barème existant des subventions pour les manifestations sportives (C-03-02-1-01) et de préciser la non éligibilité de certaines manifestations, comme mentionnées dans l'annexe 4.

#### **5/ Dispositif « Loiret Sport - Jeunes en devenir »**

Le dispositif "Loiret sport" serait créé afin d'aider les jeunes Loirétains de 12 à 16 ans ayant atteint un bon niveau afin de faciliter leur formation et leur pratique sportive (avant qu'ils ne puissent intégrer la Team 45).

L'aide annuelle de 500 € serait attribuée par l'intermédiaire de leur club.

Un budget de 5 000 € a été voté au budget 2022 au titre de l'action C-03-02-201.

Le projet de règlement est joint en annexe 5.

#### **6 / Aide à la formation des jeunes sportifs Loirétains - sport collectif professionnel**

Afin d'encourager les jeunes Loirétains à intégrer des centres de formation de sport collectif du territoire, il est proposé d'attribuer au centre de formation une bourse annuelle de 1 500 € par jeune Loirétain pendant la durée de leur scolarité.

Le projet de règlement est joint en annexe 6.

Il est précisé que la mise en œuvre de l'ensemble de ces règlements interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sous réserve du vote du budget primitif 2023.

#### **7 / Aide aux associations sportives du Département calculée sur la base de leurs licenciés sportifs et arbitres officiels 2023 – Proposition de nouveaux montants pour 2023 et valorisation de la licence des personnes en situation de handicap**

Afin de soutenir les clubs sportifs du territoire qui rencontraient des difficultés liées à la forte diminution du nombre des licenciés en raison du contexte sanitaire, le Département a décidé en 2021 d'augmenter la subvention de 1 € par licencié et par arbitre.

La mesure a été reconduite, à titre exceptionnel, en 2022.

Pour 2023, il est proposé de réduire de 50 centimes d'euro le montant de l'aide (soit 4,90 € par licencié et 10,30 € par arbitre) et de réserver les 50 centimes d'euro restants pour augmenter à 10,40 € l'aide à la licence des personnes en situation de handicap.

Le projet de règlement est joint en annexe 7.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver les propositions de barèmes d'attribution des subventions aux associations de haut niveau pour l'année 2023, tels que joints en annexe 1 ;
- approuver le programme de soutien aux projets innovants autour de la thématique « Sport santé, handisport ou sport adapté », et adopter le projet de règlement tel que joint en annexe 2, pour l'année 2023 ;

- approuver le lancement d'un appel à projets pour l'acquisition de matériel favorisant la pratique du handisport et du sport adapté, et adopter le projet de règlement tel que joint en annexe 3, pour l'année 2023 ;
- approuver la proposition de barème de l'aide aux manifestations sportives ponctuelles, tel que joint en annexe 4, pour l'année 2023 ;
- approuver la création d'un Dispositif « Loiret Sport - Jeunes en devenir » et adopter le projet de règlement tel que joint en annexe 5, pour l'année 2023 ;
- approuver la création d'une aide à la formation des jeunes sportifs Loirétains - sport collectif professionnel, et adopter le projet de règlement tel que joint en annexe 6, pour l'année 2023 ;
- approuver le projet de règlement d'aide à la licence 2023, tel que joint en annexe 7.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexes 1 A et 1 B : Proposition de barème pour l'aide au fonctionnement au sport de haut niveau

Annexe 2 : Projet de règlement "Aide aux projets "Sport santé, handisport et/ou sport adapté" 2023

Annexe 3 : Projet de règlement "Appel à projets pour l'acquisition de matériel favorisant la pratique du handisport et du sport adapté"

Annexe 4 : Proposition de barème "Aide aux manifestations ponctuelles 2023"

Annexe 5 : Projet de règlement "Dispositif "Loiret Sport - Jeunes en devenir" 2023"

Annexe 6 : Projet de règlement "Aide à la formation des jeunes sportifs Loirétains - sport collectif professionnel 2023"

Annexe 7 : Projet de règlement "Aide à la licence 2023"



**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Ref : 72461

N° C 02

Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022

Objet : **Appel à candidatures à destination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile loirétains concernant l'attribution d'une dotation complémentaire de 3 €**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport fait suite au lancement par le Département, le 30 juin 2022, de l'appel à candidatures à destination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) loirétains concernant l'attribution d'une dotation complémentaire de 3 € aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.*

*Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, lors de sa séance du 6 septembre 2022, ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport.*

## **I. Contexte :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le Décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

## **II. Présentation du dossier :**

L'article 44 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure.

Pour mémoire, les SAAD prestataires intervenant auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide-ménagère sociale et ayant contracté une Convention Pluriannuelle de Partenariat (C2P) avec le Département étaient indemnisés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à hauteur de :

- 20,52 € l'heure dans le cadre des interventions en semaine ;
- 21,71 € l'heure dans le cadre des interventions dimanches et jours fériés.

Les SAAD n'ayant pas contractée de C2P étaient quant à eux indemnisés à hauteur de 19,38 € de l'heure.

Le Département du Loiret a donc naturellement appliqué la mise en œuvre de cette nouvelle disposition dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 en intégrant les données s'y rapportant au budget départemental. La compensation intégrale du surcoût doit, à terme, être prise en charge par un nouveau concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Les plafonds des plans d'aide APA ont, par conséquence, tous été relevés et les 9 514 bénéficiaires du Loiret se sont vus notifiés leurs nouveaux droits.

Le second volet de cette refonte consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

La solidarité entre les Loirétains et entre les territoires est un axe structurant des politiques publiques portées par le Conseil Départemental.

Le nouveau Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'offre médico-sociale, en lien avec les orientations nationales, afin de répondre au besoin de qualité de prise en charge des usagers vivant à domicile et permettre aux personnes d'être accompagnées dans leur autonomie, en se fondant sur leur désir du droit commun et pour lutter contre l'isolement.

Cette dotation complémentaire de 3 € doit permettre notamment un accompagnement à domicile des usagers, quel que soit leur degré de perte d'autonomie, sur des horaires atypiques (soir ou week-end), y compris dans les territoires les plus difficiles d'accès. Elle doit aussi permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail des salariés ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les proches aidants.

L'article 44 de la LFSS pour 2022 prévoit également une compensation intégrale des surcoûts résultant du versement de cette dotation complémentaire. Ce concours est pérenne et sera versé annuellement, en fonction des dépenses réellement supportées par les Départements et dans la limite du volume horaire annuel d'activité APA et PCH prestataire des services retenus multiplié par le montant horaire moyen de référence de 3 €.

Le Département du Loiret a donc lancé un appel à candidatures, le 30 juin 2022, visant à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a été informé des démarches engagées par le Département.

Il convient toutefois de préciser qu'au regard des difficultés récentes liées à l'apport de la CNSA quant au financement des avenants 43 et 44 de la convention unique des branches, le Département a saisi au cours de l'été la CNSA afin de disposer de garanties quant à son engagement financier pérenne.

#### ➤ **Critères d'éligibilité retenus dans l'Appel à Candidatures (AAC)**

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire du Loiret peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH, ne constituent pas des critères d'éligibilité.

#### ➤ **Engagements devant être pris par les SAAD en réponse au présent Appel à Candidatures**

Les services candidats doivent impérativement s'inscrire dans les quatre actions priorisées par le Département à savoir par ordre de priorité :

- objectif n°2 « Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés » ;
- objectif n°5 « Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants » ;
- objectif n°1 « Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités » ;
- objectif n°4 « Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ».

#### **Conclusions issues de l'instruction des dossiers reçus :**

- 30 dossiers de candidatures réceptionnés ;
- dont 11 dossiers transmis hors délai ou ne répondant pas aux critères (critère d'exclusion selon l'AAC).

Au vu de l'analyse des candidatures, il vous est proposé de retenir la liste des SAAD suivantes pour la contractualisation :

<b>NOM DE LA STRUCTURE</b>	<b>Nombre de structures concernées</b>	<b>Montant prévisionnel sur la durée totale du CPOM (total heures sur les 5 ans* 3 €)</b>
ADAPA des Terres Puiseautines	1	312 000 €
ABRAPA Beaugency	1	324 000 €
ADAPA de Bellegarde	1	338 640 €
ASAD (Meung-sur-Loire/Neuville-aux-Bois/La Ferté-Saint-Aubin/Tigy/Pithiviers)	5	1 179 420 €

NOM DE LA STRUCTURE	Nombre de structures concernées	Montant prévisionnel sur la durée totale du CPOM (total heures sur les 5 ans* 3 €)
ADAPAGE Montargis	1	1 584 000 €
AMAPA (Gien/Saint-Jean-de-Braye/Châtillon-sur-Loire/Châtillon-Coligny)	4	1 071 420 €
ADAPA de Briare	1	104 760 €
AUXI'life	1	312 000 €
AURELIANIS	1	237 000 €
Proximité Services	1	510 000 €
Alliance Vie (Gien, Montargis, Orléans)	3	1 152 000 €
ONELA	1	448 800 €
Domicil+ Orléans AMELIS	1	420 000 €
A Domicile 45	4	780 000 €
ADMR	11	1 500 000 €
Familles Rurales	12	2 544 000 €
DomusVi Domicile (Montargis, Châteauneuf-sur-Loire, Orléans, Pithiviers)	4	1 324 560 €
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>14 142 600 €</b>

### **Processus de contractualisation :**

Les services retenus à l'issue de l'Appel à Candidatures s'engagent dans un processus de contractualisation avec les services du Département.

Ce processus doit conduire à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au plus tard le 31/12/2022.

Ce CPOM précise notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Les dépenses liées seront imputées sur le chapitre 016, la nature 651141, l'action B0102102 du budget départemental.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver la liste des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) candidats retenus pour le processus de contractualisation ;
- négocier avec chaque SAAD retenu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- approuver les termes du modèle de CPOM joint en annexe et m'autoriser à signer ces contrats ;

- imputer les dépenses sur le chapitre 016, la nature 651141, l'action B0102102 du budget départemental.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Appel à Candidatures
- Modèle CPOM de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

## DIRECTION GENERALE

Ref : 72579

N° D 01

### Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022

Objet : **Constitution d'une Société d'Economie Mixte d'Energies Renouvelables (SEM EnR)**

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les projets de Statuts et de Pacte d'actionnaires, et autres décisions afférentes, présidant à la constitution de la Société d'Economie Mixte (SEM) départementale dédiée aux Energies Renouvelables (EnR) dont le principe de création a été acté lors de la Session du 16 juin 2022.*

#### **I. Contexte :**

Dans le cadre de sa politique environnementale volontariste, le Département veut être un acteur majeur de la transformation écologique et énergétique à l'échelle territoriale. Notre Assemblée a décidé, en juin 2022, le principe de créer une Société d'Economie Mixte locale, associant le Département et des partenaires financiers privés, afin de contribuer au développement et à la production des énergies renouvelables sur son territoire, tout en valorisant le patrimoine foncier et immobilier départemental.

Ce choix politique fort doit aujourd'hui se traduire par l'adoption des actes juridiques et par l'accomplissement des formalités administratives nécessaires à la constitution légale de cette SEM EnR qu'il est proposé de dénommer « Loiret Energie ».

#### **II. Présentation du dossier :**

Pour mémoire, une SEM revêt la forme juridique d'une Société Anonyme, régie à ce titre par les dispositions du Code de commerce, sous réserve des dispositions spécifiques prévues par le Code général des collectivités territoriales s'agissant de ces actionnaires publics locaux - qui doivent détenir entre 50 % et 85 % du capital social - et de leurs représentants élus.

A l'issue du tour de table définitif, le Département et ses partenaires privés associés se sont accordés pour doter la future société d'un capital de 9 000 000 €, divisé en 9 000 actions de 1 000 € de valeur nominale chacune, dont les apports en numéraire sont répartis comme suit :

- Département du Loiret : 7 200 000 €, soit 80 % du capital,
- Caisse des Dépôts : 900 000 €, soit 10 % du capital,
- SAS Crédit Agricole Centre Loire Energies Renouvelables (filiale à 100 % du Crédit Agricole Centre Loire) : 450 000 €, soit 5 % du capital,
- Caisse d'Epargne Loire Centre : 450 000 €, soit 5 % du capital.

Lors de la constitution de la société, préalablement à la signature des Statuts, la moitié de ces sommes sera libérée par les associés et déposée sur le compte bancaire ouvert à cette fin au nom de la société en formation.

Conformément à son objet social, la SEM « Loiret Energie » a vocation à axer prioritairement son activité sur la réalisation d'équipements ou d'infrastructures liés au développement et à la production d'énergies, notamment électrique, dites « renouvelables » car issues de sources non fossiles renouvelables telle que l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, ou encore la biomasse, ou le biogaz et les vecteurs d'hydrogène. La SEM n'a pas vocation à intervenir sur des projets éoliens.

Ces interventions pourront être réalisées en opérations propres portées directement par la SEM, ou via la constitution de sociétés de projet dédiées, mobilisant du financement bancaire, ainsi que des financements « citoyens » ou « participatifs ».

Les premiers projets identifiés pour alimenter le portefeuille d'activités de la SEM, dont les grandes lignes avaient déjà été évoquées en juin dernier, figurent au Plan d'affaires convenu entre les associés et annexé au Pacte d'actionnaires.

Il s'agira, dans un premier temps, de valoriser le patrimoine départemental, bâti et non bâti :

- la construction d'ombrières sur l'aire de covoiturage de Châteauneuf-sur-Loire,
- la valorisation agrivoltaïque de parcelles de la ferme des Saints-Pères, à Saint-Cyr-en-Val,
- la valorisation des toitures et fonciers par la pose de panneaux photovoltaïques sur le foncier de l'aéroport du Loiret, à Saint-Denis-de-l'Hôtel,
- la production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques sur les toitures des collèges du Loiret,
- la valorisation des délaissés routiers départementaux, par la pose de panneaux photovoltaïques au sol.

D'autres projets pourront émerger des territoires et la SEM sera susceptible de les accompagner, directement ou indirectement, par la prise de participation ou une ingénierie pour mobiliser le financement de ces projets.

A ce stade, la SEM est dotée de capitaux propres lui permettant de supporter un Plan d'affaires de l'ordre de 50 M€ d'investissements.

La prochaine Loi sur l'accélération de la transition énergétique sera également un levier intéressant à utiliser pour développer l'activité de la SEM.

La gouvernance de la SEM reposera sur un Conseil d'Administration et un « Président Directeur général ». L'administration de la SEM reposera sur l'administration du Département, qui mettra à disposition, partiellement, des agents rattachés à la Direction Générale des Services et à la Direction des Infrastructures. La SEM tiendra sa comptabilité en l'externalisant à un prestataire.

Le Département et les partenaires privés sont convenus que le Conseil d'Administration de la Société comportera 8 sièges dont 5 dévolus au Département. Il sera également proposé au Conseil d'Administration, lors de sa première réunion suivant l'Assemblée générale constitutive des actionnaires, d'opter l'unification des fonctions de Président et de celles de Directeur général.

Le futur Président-Directeur général de la SEM assurera la direction légale et stratégique de la société. Il sera secondé par un directeur opérationnel, agent du Département mis à disposition, qui lui rendra compte de la gestion technique et administrative de la société.

Il appartient donc à notre Assemblée de désigner, parmi ses membres candidats, les Conseillers départementaux appelés à représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration (5 administrateurs) et lors des Assemblées générales d'actionnaires (1 représentant à l'Assemblée générale).

Il appartient également à l'Assemblée de se prononcer sur la convention cadre de mise à disposition du personnel départemental, en sachant que la SEM remboursera au Département les rémunérations de ces agents à due concurrence de la quotité de leur temps de travail dévolu à la SEM.

### **III. Décisions proposées :**

Il vous est proposé :

- d'approuver le présent rapport et ses annexes ;
- de décider de constituer, avec les partenaires privés associés, une Société Anonyme d'Economie Mixte locale, dénommée « Loiret Energie », dont la réalisation de l'objet social vise à concourir au développement, à la production et à la promotion des énergies renouvelables sous toutes leurs formes, prioritairement sur le territoire départemental ;
- d'approuver les projets de Statuts et de Pacte d'actionnaires de la SEM « Loiret Energie » annexés au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer ;
- d'autoriser la prise de participation du Département au capital de la SEM « Loiret Energie », à hauteur de 7 200 000 € d'apports en numéraire, correspondant à la souscription de 7 200 actions, dont la moitié, soit la somme de 3 600 000 €, sera libérée lors de la constitution de la société et régulièrement déposée sur le compte ouvert pour le compte de la SEM « Loiret Energie » en formation auprès du Crédit Agricole Centre Loire ;

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits lors de la Décision modificative n°1 au chapitre 26, article 261, politique G04, action G0401102.

- de désigner, en qualité de représentants du Département du Loiret appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM «Loiret Energie », les Conseillers départementaux suivants :
  - Monsieur / Madame ...,
  - Monsieur / Madame ...,
  - Monsieur / Madame ...,
  - Monsieur / Madame ...,
  - Monsieur / Madame ....
- d'autoriser Monsieur Marc GAUDET à présenter la candidature du Département du Loiret à la présidence du Conseil d'administration de la SEM « Loiret Energie » et à accepter d'en exercer les fonctions, ainsi que toutes autres fonctions qui pourraient lui être proposées dans ce cadre, notamment celles de Directeur général de la Société ;



- d'autoriser les représentants départementaux siégeant au Conseil d'administration à percevoir de la part de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat social ;
- de désigner Monsieur / Madame..... aux fins de représenter le Département du Loiret aux Assemblées générales des actionnaires de la SEM « Loiret Energie » ;
- d'autoriser les représentants du Département du Loiret, sus désignés en cette qualité, à accomplir, pour le compte de la société en formation, tous les actes et formalités nécessaires à la constitution de la SEM « Loiret Energie » ;
- d'approuver les termes du projet de convention cadre de mise à disposition d'agents départementaux à intervenir avec la SEM « Loiret Energie », et d'autoriser Madame Pauline MARTIN, en sa qualité de Vice-présidente en charge des Ressources Humaines, à la signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Projet de Statuts
- Projet de Pacte d'actionnaires
- Projet de convention cadre de mise à disposition d'agents départementaux

## Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022

**Objet :** Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2023 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet le lancement des dispositifs 2023 du volet 3, dans le cadre de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires ainsi que les montants plafonds annuels valant pour l'année 2023, par canton, des dispositifs suivants : Appel à projets d'intérêt communal (volet 3), Aide aux communes à faible population (volet 3 bis) et Appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter). La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 7 octobre 2022 a émis un avis favorable aux termes de ce rapport.*

### **I. Contexte :**

Le volet 3 de la Mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissements d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes et leurs groupements.

À cette fin, le Département lance annuellement un appel à projets, associé au Fonds départemental d'aide à l'équipement communal et a créé un dispositif d'aide dédié aux investissements des Communes à faible population (volet 3 bis).

En outre, afin d'accompagner les territoires dans la lutte contre l'insécurité routière, le Département a mis en œuvre un appel à projets annuel (volet 3 ter) spécifique aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération, engagés par les Communes ou leurs groupements.

Ce rapport présente les éléments marquants de ce volet et la répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales, articulé autour des volets 3, 3 bis et 3 ter.

## **II. Présentation du dossier :**

### **1- Aide aux investissements d'intérêts communal (volet 3) :**

L'aide départementale pour les projets d'intérêt communal 2023 (annexe 1 : règlement de l'appel à projets), du volet 3 de la Mobilisation du Département en faveur des territoires, interviendra selon les modalités suivantes :

- bénéficiaires : appel à projets annuel à destination des Communes et groupements de Communes (EPCI et syndicats) ;
- calendrier : lancement au 15 novembre 2022 et réception des dossiers jusqu'au 15 janvier 2023 ;
- tenue des conférences cantonales jusqu'au 31 mars 2023 ;
- ajustement de l'enveloppe à 7 951 690 € suite à l'intégration des enveloppes volet 3 ter (hors Orléans Métropole).

#### La répartition des enveloppes cantonales :

Les montants plafonds des enveloppes cantonales sont calculés sur la base de critères de poids démographique, de richesses et de charges de chaque Commune par canton. Ces montants ont été recalculés en 2021 sur la base de critères actualisés.

### **2- Aide aux Communes à faible population (volet 3 bis)**

Cette enveloppe vise à soutenir les projets d'investissement liés à l'activité d'une Commune à faible population (-650 habitants) ou d'une Commune associée ou déléguée de moins de 650 habitants.

Cette enveloppe est fongible avec celle du volet 3 afin de pouvoir répartir les subventions de manière souple et de s'adapter au mieux aux besoins des Communes.

Cette aide peut être mobilisée, sans autorisation de démarrage préalable, pour répondre aux situations d'urgence rencontrées par les bénéficiaires. Les Communes à faible population peuvent ainsi la mobiliser lorsqu'elles ont été confrontées à un événement imprévu, indépendant de leur volonté et de leur fonctionnement, et qu'elles se trouvent alors dans la nécessité d'agir très rapidement pour résorber les dégâts provoqués par cet événement sur un équipement municipal.

#### Le calendrier :

Les demandes de subvention doivent être reçues par le Département en respectant le rythme des campagnes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> campagne : dépôt entre le 15 novembre 2022 et le 15 janvier 2023 ;
- 2<sup>ème</sup> campagne : dépôt avant le 15 avril 2023 ;
- 3<sup>ème</sup> campagne : dépôt avant le 15 septembre 2023.

Suite à ces campagnes, une à trois conférences cantonales, animées par les Conseillers départementaux référents de chaque canton et avec l'appui des développeurs territoriaux, seront organisées.

#### La répartition des enveloppes cantonales :

Sous réserve du vote du budget primitif 2023, une enveloppe de 1 368 000 € répartie par canton selon le nombre de Communes à faible population sur la base des données INSEE présentant la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 publiée au Bulletin Officiel.

De plus, la liste de ces Communes à faible population comprendra les Communes associées de moins de 650 habitants composant les Communes nouvelles et les Communes déléguées de moins de 650 habitants composant une Commune née d'une fusion.

Les montants des enveloppes cantonales sont présentés en annexe. Ils comprennent l'enveloppe globale 2023 pour un montant de 1 368 000 €.

### **3- Aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter)**

Depuis son lancement en 2018, le volet 3 ter a permis le soutien de 15,5 M€ de projets via 4,9 M€ de subventions accordées. Il a concerné plus d'un tiers du territoire (110 communes).

Toutefois, son règlement et le fait qu'il soit une enveloppe indépendante apparaissent aujourd'hui trop contraignants par rapport aux besoins de certains territoires :

- certains cantons peinent chaque année à trouver des projets éligibles pour consommer leur enveloppe, qui est reportée d'année en année sans être consommée ;
- en parallèle, la tension croissante sur les enveloppes cantonales du volet 3 ne permet pas toujours d'attribuer des subventions suffisantes aux autres projets.

Les projets éligibles au volet 3 ter étant également éligibles au volet 3 depuis 2021, il est proposé d'intégrer les enveloppes volet 3 ter telles qu'elles étaient dimensionnées en 2021 dans les enveloppes volet 3 de chaque canton où cela est possible.

Une exception est proposée pour Orléans Métropole, qui a la seule compétence sur tous les sujets liés à la voirie et l'espace public.

Les projets éligibles sont les travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération sur :

- les entrées d'agglomération sur 200 mètres en approche : mise en place de chicanes, rétrécissements par îlots franchissables, îlots franchissables, îlots centraux peints, îlots centraux en dur (pavés ou construits) ;
- les traversées d'agglomération : réduction du nombre de voies et aménagement central de la chaussée, séparation centrale peinte, traitement par déhanchements successifs, renforcement du caractère urbain par coloration du revêtement, marquages spéciaux, réduction de la largeur de voie avec effet de porte en entrée ;
- les carrefours : création d'un giratoire urbain, mise en place d'équipements de sécurité, tourne à gauche, reconfiguration géométrique ;
- les traversées piétonnes : plateau surélevé, place traversante, protection renforcée de passage piéton, refuge centrale ;
- les espaces affectés aux cyclistes, cheminement piétonnier et création de bordures de trottoirs et caniveaux, espace mixte sécurisé ;
- les accès à un établissement scolaire (écoles maternelles, primaires), dépose minute ;
- l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite ;
- les équipements liés à l'éclairage public : lorsque les travaux sont indissociables de l'opération de mise en sécurité de la voie.

Le calendrier proposé : lancement au 15 novembre 2022 et clôture au 15 janvier 2023.

Une enveloppe de 155 515 € sera inscrite au budget 2023 pour soutenir les projets de voirie dans le territoire d'Orléans Métropole.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver le règlement de l'appel à projets 2023 d'intérêt communal, de l'aide aux Communes à faible population et de l'aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération qui entrera en vigueur à compter du 15 novembre 2022, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le diffuser à compter du 15 novembre 2022 ;

- approuver les montants plafonds 2023 suivants par canton du dispositif d'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), déterminés selon les critères de démographie, de charges et de richesses des territoires et de leurs habitants votés en 2016, et actualisés en 2021, sous réserve du vote du budget 2023 :

Canton	Montant plafond
Beaugency	404 575 €
Châlette-sur-Loing	451 376 €
Châteauneuf-sur-Loire	460 426 €
Courtenay	608 648 €
La Ferté-Saint-Aubin *	267 202 €
Fleury-les-Aubrais	382 746 €
Gien	578 914 €
Lorris	534 806 €
Malesherbes	568 110 €
Meung-sur-Loire	461 597 €
Montargis	450 356 €
Olivet	230 318 €
Orléans 3 **	195 878 €
Pithiviers	506 797 €
Saint-Jean-de-Braye	344 930 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	337 538 €
Saint-Jean-le-Blanc	335 114 €
Sully-sur-Loire	440 604 €
Orléans ***	391 755 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 951 690 €</b>

\*La Ferté-Saint-Aubin comprend seulement Saint-Cyr-en-Val, Ardon, La Ferté-Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely.

\*\*Orléans 3 comprend seulement Ormes et Saran.

\*\*\*Orléans : commune étant isolée.

- approuver les montants plafonds 2023 suivants par canton du dispositif d'aide aux Communes à faible population volet 3 bis, sous réserve du vote du budget 2023 :

Canton	Montant plafond
Châlette-sur-Loing	8 000 €
Châteauneuf-sur-Loire	32 000 €
Courtenay	208 000 €
Gien	124 000 €
Lorris	192 000 €
Malesherbes	324 000 €
Meung-sur-Loire	144 000 €
Montargis	24 000 €
Pithiviers	236 000 €
Saint-Jean-de-Braye	8 000 €
Saint-Jean-le-Blanc	16 000 €
Sully-sur-Loire	52 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 368 000 €</b>

- approuver le montant plafond 2023 suivant pour le dispositif d'appel à projets pour des travaux de sécurité sur RD en agglomération volet 3 ter, sous réserve de vote du budget 2023 :

Territoire	Montant plafond
Orléans Métropole *	155 515 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 515 €</b>

\*somme des enveloppes des cantons exclusivement métropolitains (Olivet, Orléans commune, Orléans 3, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle)

- approuver le règlement de l'appel à projets 2023 pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, tel qu'annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Règlement de l'appel à projets 2023 d'intérêt communal, de l'aide aux communes à faible population, de l'aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération

Annexe 2 : Règlement de l'appel à projets 2023 pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole

Annexe 3 : Carte et tableau des montants plafonds par canton de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3)

Annexe 4 : Carte et tableau des montants plafonds au titre de l'aide aux communes à faible population (volet 3 bis)

Annexe 5 : Carte et tableau du montant plafond de l'appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter)

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 72390

**N° E 02**

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Déploiement du label « Entreprise Engagée » par la mise en œuvre de conventions avec les entreprises partenaires mobilisées pour accueillir des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de proposer une convention type, avec les entreprises dans le cadre de la démarche de création du label « Entreprise Engagée » qui manifestent un intérêt pour contribuer activement à l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Les membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources Humaines, Solidarité territoriale, lors de la séance du 2 septembre 2022, ont émis un avis favorable sur les termes du présent rapport.*

## **I. Contexte :**

Le projet de Mandat du Département 2021-2028 porte une politique publique ambitieuse de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, notamment avec le lancement d'une démarche proactive de rapprochement des acteurs économiques.

Inscrit depuis de nombreuses années dans une dynamique d'accompagnement vers l'emploi, le Conseil Départemental souhaite donner une nouvelle impulsion dans sa politique de retour à l'emploi en formalisant des partenariats avec les entreprises loirétaines.

Pour formaliser ces nouvelles relations avec les employeurs du département, il a été proposé de développer un label spécifique faisant référence à l'engagement des entreprises qui s'investissent dans une démarche inclusive et solidaire. Celles-ci pourront bénéficier d'un kit de communication permettant de les identifier comme « Entreprise Engagée » dans leurs locaux, et sur leurs supports de communication interne et externe.

Avec la mise en place de l'équipe des consultants emploi depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, la relation avec les entreprises est devenue une composante essentielle de l'activité de ces professionnels. Dans le cadre de cette démarche proactive, cette équipe démultiplie les contacts avec les acteurs économiques de leur territoire, et négocie différentes modalités de partenariat : visites d'établissement, accueil de stagiaires, simulations d'entretien...

Afin de formaliser les base de ce partenariat, il est proposé de recourir à des conventions types qui seront utilisées par l'équipe des consultants emploi, permettant la contractualisation de leurs engagements réciproques.

## **II. Présentation du dossier :**

Le présent rapport a donc pour objet, de proposer un projet de convention avec les entreprises loirétaines qui manifestent un intérêt pour s'engager dans cette démarche et faire partie du réseau des acteurs bénéficiant du label « Entreprise Engagée ».

Le projet de convention rappelle les différents types d'engagement possibles pour les entreprises souhaitant en bénéficier, chacune d'entre elle s'engageant sur une ou plusieurs des modalités décrites dans le document contractuel.

Les équipes du Département sont en charge de l'animation du réseau des entreprises labellisées par l'organisation d'événements, permettant de fédérer ces acteurs et développer les retours d'expériences des différentes entreprises.

## **III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet de convention type joint en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à signer l'ensemble des conventions afférentes à ce dossier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention type



**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Ref : 72378

**N° E 03**

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Actualisation des délégations de pouvoirs du Conseil Départemental à Monsieur le Président du Conseil Départemental**

---

**POUR DECISION**

---

*L'objet du présent rapport est de tirer les conséquences de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », qui a étendu le champ des délégations de pouvoir consenties par l'Assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil Départemental.  
La Commission Emploi, Economie, Ressources Humaines, Solidarité territoriale a émis, le 7 octobre 2022, un avis favorable sur ce rapport.*

## **I. Contexte :**

Deux nouvelles délégations de pouvoirs s'inscrivent dans l'objectif de simplification poursuivi par cette Loi et leur mise en œuvre permettrait, si vous en décidez ainsi, de fluidifier le fonctionnement de notre administration en donnant à l'exécutif départemental toute latitude en la matière sans avoir à en référer préalablement à la Commission permanente.

L'exécutif départemental devra néanmoins informer, a posteriori, le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de ces deux nouvelles délégations.

## **II. Présentation du dossier :**

### **1 / Nouvelle délégation donnée au Président en matière de mandats spéciaux :**

L'article 173 de la Loi « 3DS » a complété l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'un 19° permettant désormais au Conseil Départemental, « *dans les limites qu'il aura fixées* », de « *déléguer à son Président le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus au quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du présent code* ».

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le mandat spécial comprend toutes les missions accomplies par les élus avec l'autorisation de l'Assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires départementales, à l'exclusion de celles accomplies en vertu d'une obligation résultant d'une loi ou d'un règlement. Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

Les critères permettant de faire relever un déplacement et le remboursement des frais afférents du régime des « mandats spéciaux » demeurent inchangés (*occasion particulière et exceptionnelle ce qui exclut les activités courantes / opération déterminée de façon précise / occasion qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables à l'exercice du mandat / caractère ponctuel et circonscrit dans le temps de la mission / mission effectuée dans l'intérêt du Département / autorisation donnée préalablement et de manière nominative*).

Si vous décidez de déléguer à l'exécutif le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux ainsi que le remboursement des frais afférents, cette autorisation fera l'objet d'une simple décision signée du Président, transmise en Préfecture pour contrôle de légalité et publiée en bonne et due forme. Cette décision devra comporter les mêmes informations contenues habituellement dans les rapports qui étaient présentés au cas par cas en Commission permanente (annexe).

La Loi autorisant cette délégation laissant la possibilité à l'Assemblée départementale (délégante), d'en limiter le périmètre, il pourrait être envisagé de limiter cette délégation de pouvoirs aux seules autorisations de mandats spéciaux impliquant des déplacements effectués sur le territoire de la France métropolitaine. Seraient ainsi exclus de cette délégation les déplacements effectués hors France métropolitaine, qui nécessiteraient toujours une autorisation formelle de l'Assemblée délibérante.

### **Décisions proposées :**

- compléter la délibération n°XI adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour la durée restante de son mandat, pour :
  - ▶ autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions sur le seul territoire de la France métropolitaine,
  - ▶ autoriser le remboursement des frais afférents dans les conditions prévues aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 3123-19 du CGCT, à l'article R. 3123-20 du CGCT et conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté modifié du 3 juillet 2006, à savoir : les frais de transport et de séjour (hébergement et repas) résultant de l'exercice de mandats spéciaux, sur justificatif de la durée réelle du déplacement et, le cas échéant, les autres dépenses liées à l'exercice de mandats spéciaux, sur présentation d'un état de frais et dans la limite des frais effectivement engagés,
- imputer la prise en charge de ces frais réels sur le budget départemental, chapitre 65, article 6532, fonction 021 pour les Conseillers départementaux et au chapitre 011, nature 6232, fonction 023 pour les administratifs accompagnateurs,
- prendre acte de l'obligation posée par l'article L. 3211-2 du CGCT, mise à la charge du Président du Conseil Départemental, de rendre compte au Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

### **2 / Elargissement de la délégation donnée au Président du Conseil Départemental en matière de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive :**

L'article 177 de la Loi « 3DS » a élargi le champ de la délégation de pouvoir déjà consentie au Président en application du 14° de l'article L. 3211-2 du CGCT en matière de diagnostics d'archéologie préventive.

En effet, sur initiative du Département du Loiret (<https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210522987.html>) et afin de permettre aux exécutifs locaux de conclure, par délégation, les conventions relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive pour en accélérer la conclusion et la mise en œuvre, cette proposition a été consacrée au sein même de la Loi « 3DS ».

Désormais, outre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire départemental, déjà déléguées à l'exécutif, il est possible de compléter cette délégation par les décisions de conclure les conventions afférentes, prévues à l'article L. 523-7 du même code.

**Décisions proposées :**

- compléter la délibération n°XI adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 en élargissant la délégation de pouvoir déjà consentie à Monsieur le Président du Conseil Départemental à la conclusion de la convention régissant les opérations de diagnostics d'archéologie préventive prévue à l'article L. 523-7 du Code du patrimoine,
- prendre acte de l'obligation posée par l'article L. 3211-2 du CGCT, mise à la charge du Président du Conseil Départemental, de rendre compte au Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Informations à faire figurer dans la décision du Président du Conseil Départemental d'autoriser l'exercice d'un mandat spécial et le remboursement des frais afférents

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs**

**POUR DECISION**

*Le présent rapport a pour objet la modification du tableau des effectifs au 29 juillet 2022. La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable lors de la séance du 7 octobre 2022.*

**I. Contexte :**

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu au public, certaines Directions du Département ont été amenées à proposer de nouvelles organisations ou des ajustements dans la mise en œuvre de leurs missions.

**II. Présentation du dossier :**

Ce rapport vous présente les modifications de l'effectif départemental émanant de décisions de l'administration et/ou qui ont été soumises à l'avis des Comités techniques.

**III. Décisions proposées :**

- approuver la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste d'adjoint technique	10 postes d'assistants socio-éducatifs
3 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement	2 postes d'attachés
1 poste de cadre de santé	1 poste d'ingénieur
	5 postes de rédacteurs

Postes à supprimer	Postes à créer
	4 postes de techniciens
	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
	2 postes de conseillers socio-éducatifs
	2 postes d'infirmiers en soins généraux
	1 poste de psychologue
	2 postes de puéricultrices
	5 postes d'agents de maîtrise

- adopter le tableau des effectifs au 29 juillet 2022, tel que joint en annexe 1 au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Tableau des effectifs au 29/07/2022 (hors Maison de l'Enfance)

Annexe 2 : Tableau de transformations des postes du 22/03/2022 au 29/07/2022 (hors Maison de l'Enfance)

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS**

Ref : 72564

**N° F 01**

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Le Département contribue à la dynamique artistique - Bilan du Festival de musique de Sully et du Loiret 2022 et perspectives 2023**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan 2022 du Festival de musique de Sully et du Loiret et d'évoquer les perspectives 2023.*

## **I. Contexte :**

Il est proposé de dresser un bilan du Festival de musique de Sully et du Loiret 2022 et de dresser les premières perspectives de l'édition 2023.

## **II. Présentation du dossier :**

### **A. Bilan de l'édition 2022 du Festival de musique de Sully et du Loiret**

Depuis 49 ans, le Festival de Sully et du Loiret propose, fin mai-début juin, une série de concerts aux mélomanes et lance ainsi la très florissante saison des festivals de musique classique en France.

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le Festival afin de l'ancrer dans le paysage musical français. Ainsi soutenu, le Festival rayonne dans plusieurs communes du département et vient à la rencontre des spectateurs.

En 2022, le Festival a accueilli au total 6 784 spectateurs, avec un taux de remplissage de 82,21 % pour les 18 concerts payants (contre 6 664 spectateurs en 2019 avec un taux de 91,02 % pour les 16 concerts payants). Ce qui représente un très bon taux au regard des résultats des festivals de musique classique.

Pour mémoire, en 2021, une version resserrée sur 4 jours avait été réalisée.

Cette année, le Festival s'est tenu du 2 au 26 juin 2022. Il a sillonné l'ensemble du département en se produisant dans 11 villes : Ferrières-en-Gâtinais, Gien, La Chapelle-Saint-Mesmin, La Ferté-Saint-Aubin, Montargis, Olivet, Pithiviers, Sully-sur-Loire, Yèvre-le-Châtel, Saint-Denis-en-Val et le retour de la ville de Beaugency.

Les 18 concerts payants ont permis aux spectateurs de découvrir ou de redécouvrir la richesse patrimoniale du Loiret. Comme tous les ans, des visites guidées avec les offices de tourisme ont été organisées dans chaque ville partenaire.

### **Une programmation diversifiée souhaitant être attractive pour le plus grand nombre :**

**18 concerts payants** ont constitué la programmation et proposé une variété d'expériences musicales (musique classique, romantique, jazz, musiques du monde).

A signaler cette année, l'organisation de 5 concerts en extérieur dans des lieux patrimoniaux :

- 1 en après-midi : le dimanche 5 juin dans l'église Saint-Lubin de Yèvre-le-Châtel,
- 4 en soirée : le vendredi 3 juin dans la cour du château de Beaugency,  
le jeudi 9 juin dans le parc du Poutyl à Olivet,  
les vendredi 24 et samedi 25 juin dans la cour du château de Sully-sur-Loire.

Enfin pour renforcer l'accessibilité des concerts au plus grand nombre, les tarifs avaient été reconduits, sans augmentation, ainsi que le tarif réduit proposé aux personnes bénéficiant des minimas sociaux et aux personnes handicapées et instauré en 2016.

Par ailleurs, le partenariat avec l'association « Culture du Cœur » a été renouvelé.

### **Une proposition d'actions de sensibilisation gratuites (9 concerts pédagogiques) :**

En parallèle de ces manifestations, des concerts pédagogiques ont été donnés sur le temps scolaire :

- « Musiques de papier » : spectacle musical avec des origamis proposé par Le Concert Impromptu, les 9 et 10 mai 2022 pour les écoles primaires (900 enfants ont assisté à l'un des 3 concerts organisés en partenariat avec l'association des Amis du Festival ;
- « Musique celtique » par l'Ensemble CELTIK'RAIC pour les collégiens de Sully-sur-Loire, Pithiviers et Gien ; 700 collégiens ont assisté à l'un des 6 concerts organisés les 28, 29 et 30 mars 2022 sur le temps scolaire.

### **Eléments budgétaires :**

Le budget voté du Festival s'élève à 527 180 € en 2022, le budget réalisé devrait atteindre au maximum 485 757,07 € (contre un budget voté de 521 180 € et un budget réalisé de 456 459 € en 2019).

Le budget étant annuel, le montant définitif du réalisé n'est pas connu à la date de rédaction du présent rapport, il sera mentionné dans le rapport budgétaire 2023.

Le budget artistique des deux éditions de même périmètre est stable à 168 000 € avec un réalisé de 154 555 €, représentant près du tiers des dépenses totales.

### **Les partenaires :**

Il apparaît nécessaire de rappeler que l'organisation du Festival repose également sur le soutien de partenaires extérieurs :

- l'Association des Amis du Festival et ses bénévoles pour la tenue de la billetterie à Sully-sur-Loire, et l'organisation des concerts des écoles primaires et l'accueil du public pendant les concerts ;
- les Maires, ou leur représentant, des Villes partenaires habituels du Festival, en particulier Monsieur MESSAS, Maire de Beaugency qui a décidé d'accueillir un concert au château de Beaugency en partenariat avec Monsieur JérémY BELLOT ;
- la Région Centre-Val de Loire, qui attribue une subvention chaque année ;
- les partenaires privés qui soutiennent avec fidélité le Festival depuis de nombreuses années : la Caisse d'Epargne, EDF, la Caisse des Dépôts, les pianos Yamaha, les pralines Mazet, Brossard, France Bleu Orléans, France 3 Centre-Val de Loire et la République du Centre, Baudin Châteauneuf, DS Store Orléans, Culture Miel, la chocolaterie Alex Olivier et la fondation Padilla.

## **B. Les perspectives 2023**

Pour 2023, il est proposé :

- d'organiser le Festival itinérant du jeudi 8 au dimanche 25 juin 2023, dans les villes habituelles, avec une clôture de la 50<sup>ème</sup> édition par un week-end de musique à Sully-sur-Loire et l'organisation d'un village du Festival,
- de maintenir la même ligne artistique classique, jazz, soul, musique du monde,
- d'organiser de nouveau des moments d'échanges et de convivialité avec les artistes, qui n'étaient plus possibles ces dernières années du fait du contexte sanitaire,
- d'accueillir des jeunes artistes et les chorales du Loiret.

## **III. Décisions proposées :**

- prendre acte du bilan du Festival de musique de Sully et du Loiret 2022 ;
- approuver les premières orientations de l'édition 2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Bilan du Festival de musique de Sully et du Loiret 2022



**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 72514

**N° G 01**

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2022**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de Décision modificative n°2 pour 2022 et d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes depuis le vote de la Décision modificative n°1 2022 intervenu au mois de juin 2022.*

## **I. Contexte :**

Le projet de Décision modificative n°2 pour 2022 soumis au vote de l'Assemblée départementale au cours de cette Session permet d'ajuster, avant la clôture de l'exercice comptable, les crédits votés nécessaires à la conduite des politiques portées par le Conseil Départemental du Loiret.

Au global, l'ajustement proposé du budget principal est de 27 643 186 € dont :

- 11 868 103 € en dépenses de fonctionnement ;
- 15 775 083 € en dépenses d'investissement ;
- 1 649 750 € en recettes de fonctionnement ;
- 25 993 436 € en recettes d'investissement.

## **II. Présentation du dossier :**

Dans un contexte économique marqué par une forte inflation, cette Décision modificative n°2 intègre une augmentation des dépenses de fonctionnement de +11,9 M€, portant notamment sur la masse salariale (+5,1 M€) et les dépenses d'énergie/fluides (+1,5 M€). Les crédits dédiés aux politiques sociales, enregistrent également une hausse de +3,2 M€, principalement sous l'effet des mesures décidées par l'Etat (Ségur/Laforcade).

Par ailleurs, du fait de décalages enregistrés sur la planification de certains projets, les crédits d'équipements de la collectivité sont revues à la baisse (-20,5 M€). Le Département maintient toutefois un haut niveau de crédits d'équipement pour assurer le meilleur service possible aux Loirétains.

Sous l'effet de la baisse de l'autofinancement, les ratios financiers se dégradent en prévisionnel avec un **taux d'épargne brute** passant à **9 %** et une **capacité de désendettement** portée à **9,2 ans**.

## 1. Section fonctionnement

**En fonctionnement**, les propositions nouvelles **en dépenses** s'élèvent à **+11,9 M€**. Les principaux ajustements proposés sont les suivants :

- La masse salariale est en hausse de +5,1 M€, en lien avec la création et le dégel de postes (+4,2 M€), l'augmentation de la valeur du point d'indice (+0,5 M€) et la revalorisation du SMIC (+0,2 M€).
- Les frais d'hébergement enregistrent une augmentation de +4,3 M€, dont +4,4 M€ pour l'hébergement des personnes handicapées afin d'intégrer l'impact du Ségur de la santé et des accords Laforcade. Les crédits d'hébergement des personnes âgées sont également en hausse (+0,5 M€, liés à la montée en charge des bénéficiaires), alors que ceux de l'hébergement Enfance sont en baisse (-0,7 M€) du fait notamment de l'arrêt progressif de l'hébergement en hôtel des MNA (-0,5 M€).
- Principalement sous l'effet de l'inflation, les crédits dédiés aux achats sont en hausse de +2,7 M€, dont +1,5 M€ pour l'énergie/fluide, +0,4 M€ pour les prestations de service et +0,2 M€ pour les frais de déplacement.
- Par ailleurs d'autres postes de dépenses enregistrent également une hausse :
  - +0,9 M€ sur les autres charges de gestion courantes, dont +0,5 M€ pour la Maison de l'Enfance et +0,2 M€ pour la MDPH ;
  - +0,5 M€ pour les contributions obligatoires, dont +0,5 M€ pour le SDIS (revalorisation du point d'indice) ;
  - +0,5 M€ sur les autres dépenses, dont 0,4 M€ pour les dotations aux provisions ;
  - +0,4 M€ sur les dépenses d'APA à domicile (AIS) ;
  - +0,3 M€ sur les frais financiers suite à l'augmentation des taux.
- Les subventions sont en diminution de -2,8 M€, dont -1,2 M€ sur l'habitat inclusif PA/PH, -1 M€ sur le Plan Pauvreté Enfance et -0,6 M€ sur le FSE.

En recettes, cette Décision modificative enregistre une hausse de +1,6 M€. A titre principal, les propositions prennent en compte les reprises sur provisions (+1,3 M€) et les ajustements sur :

- les recettes CNSA (+1,1 M€) ;
- les produits exceptionnels (+1,1 M€) ;
- les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+0,8 M€) ;
- les recettes du Plan Pauvreté (-2,8 M€) ;
- le montant perçu au titre des fonds de péréquation DMTO (-0,5 M€).

## 2. Section investissement

En dépenses d'investissement, l'ajustement proposé en dépenses s'élève à +15,8 M€, dont +36,3 M€ pour le remboursement temporaire des emprunts revolving (neutre dépenses / recettes). Cette évolution est également liée aux divers ajustements opérés sur les opérations d'équipement en maîtrise d'ouvrage départementale (-6,4 M€), sur les programmes d'aide (-3,2 M€) et sur les avances versées (-10,9 M€).

Les principales modifications concernent les travaux d'enfouissement du réseau THD (-11,5 M€), les travaux dans les établissements PA (-4 M€), le dispositif de mobilisation en faveur des territoires (-3,5 M€), la construction du bâtiment des archives (-3,3 M€), les ENS (-0,7 M€), le bâtiment administratif OSAO (-0,5 M€), la construction du site MDE à Amilly (-0,4 M€), la déviation de Jargeau (+2,4 M€), le canal d'Orléans (+1 M€) et les avances FSE aux structures d'insertion (+0,6 M€).

En parallèle, les recettes augmentent de 26 M€ en intégrant les +36,3 M€ pour le remboursement temporaire des emprunts revolving (neutre dépenses / recettes). Les principaux ajustements concernent les reversements ZAC de Limère et des Portes du Loiret (+2,6 M€, suite aux ventes de terrains), la recette DRAC pour le bâtiment des archives (+2 M€), les subventions FEDER (+1 M€ pour les 2 collèges de Pithiviers et la rando-vélo) et le remboursement des avances aux Communes pour les travaux d'enfouissement du THD (-4 M€). L'emprunt d'équilibre est revu à la baisse pour -12,2 M€.

### 3. Crédits pluriannuels

Au titre du budget pluriannuel, il est proposé dans le cadre de ce projet de Décision modificative n°2, les ajustements suivants :

- en autorisations de programme : 61 574 165,87 € ;
- en autorisations d'engagement : 3 482 214,19 €.

Le détail des propositions de cette Décision modificative n°2 pour 2022 figure en annexe 1.

### III. Décisions proposées :

1. Au titre de la Décision modificative n°2 pour 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Maison de l'Enfance, des boutiques du Château de Sully-sur-Loire et du Château de Chamerolles, et le vote de la Décision modificative n°1 pour 2022 du budget annexe du Festival de Sully et du Loiret, de la ZAC de Limère et de la ZAC des Portes du Loiret :

- adopter le projet de Décision modificative, tel qu'exposé en annexe, qui s'équilibre, tous budgets confondus, à la somme de **30 767 709 €**:
  - Budget principal : 27 643 186 € ;
  - Budget Maison de l'Enfance : 578 094 € ;
  - Boutique du Château de Sully-sur-Loire : -25 000 € ;
  - Boutique du Château de Chamerolles : -43 980 € ;
  - Budget de la ZAC de Limère : 2 236 560 € ;
  - Budget de la ZAC des Portes du Loiret : 372 372 € ;
  - Festival de Sully et du Loiret : 6 477 € ;
- adopter les modifications apportées au budget d'autorisations de programme à hauteur de **+61 574 165,87 €** et d'autorisations d'engagement à hauteur de **+3 482 214,19 €**

2. Au titre des admissions en non-valeur et des créances éteintes :

- admettre en non-valeur la somme de 94 182,97 € sur le budget principal et ratifier la somme de -22 651 € sur la nature 6541 en déduction des crédits déjà votés ;
- admettre en créances éteintes la somme de 14 945,80 € sur le budget principal et ratifier à cet effet 4 996 € sur la nature 6542 en complément des crédits déjà votés.

3. Au titre des provisions :

- de reprendre la provision pour risques contentieux juridiques à hauteur de 63 500 € ;
- de reprendre la provision pour sécurisation du canal pour un montant de 1 236 000 € ;
- d'abonder la provision pour risques liés aux CET de 90 000 € ;

- d'abonder la provision pour créances sociales hors RMI/RSA à hauteur de 272 397 € ;
- d'abonder la provision pour dépréciation des créances sociales RSA et RMI à hauteur de 4 731 €.

4. Au titre des transferts d'AP et d'AE :

- prendre acte des transferts tels que présentés en annexe.

5. Au titre de l'ouverture par anticipation des crédits 2023 :

- décider d'ouvrir par anticipation les crédits du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux présentés en annexe.

6. Au titre de la participation financière du Département au budget du GIP MDPH :

- adopter la méthode de calcul de la participation du Département au budget du GIP MDPH, telle que décrite en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : détail des propositions de DM2
- Annexe 2 : maquette budgétaire

# PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2 POUR 2022

SESSION DES 20 ET 21 OCTOBRE 2022



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

1/8

## Synthèse des ajustements proposés en DM2 2022

- **En synthèse les propositions nouvelles (en M€)** s'établissent ainsi qu'il suit (hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes) :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Propositions nouvelles</b>	+11,9	+1,6	-20,5	-10,3

- **Les ratios cibles se dégradent au projet de DM2 :**

- taux d'épargne brute : **9 %** (10,9 % au voté 2022)
- capacité de désendettement : **9,2 ans** (7,7 ans au voté 2022)

- **Un ajustement de l'emprunt d'équilibre** est proposé à hauteur de **-12,2M€**

## Les dépenses de fonctionnement : + 11,9M€, soit +2,1% par rapport au voté 2022

Dont principaux postes :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Masse salariale (dont +4,2 M€ pour création/dégel de postes)	5,1
Frais d'hébergement PH (Ségur + Laforcade)	4,4
Charges à caractère général (dont +1,5 M€ pour l'énergie/fluides)	2,5
Frais d'hébergement PA	0,5
APA domicile	0,5
Contribution SDIS	0,5
Equilibre MDE	0,5
Dotations aux provisions	0,4
Charges financières	0,3
Charges exceptionnelles (+0,2 M€ apurement rattachements)	0,3
Equilibre MDPH	0,2
Etude création/développement de l'IAE	0,2
Frais d'hébergement MNA	-0,5
Subvention FSE	-0,6
PARI	-0,7
Subvention plan pauvreté enfance	-1,0
Subvention habitat inclusif PA/PH	-1,2

## Les ajustements proposés sur dépenses d'investissement : +15,8 M€, soit +4,5% par rapport au voté 2022

Dont principaux postes :

Dépenses d'investissement	Propositions DM2 (en M€)
Remboursement temporaire emprunts revolving	36,3
Travaux routiers (dont +2,4 M€ déviation de Jargeau)	1,9
Travaux Canal d'Orléans	1,0
Avances FSE aux structures d'insertion	0,6
Travaux site MDE Amilly	-0,4
Construction bâtiment OSAO	-0,5
Travaux ENS (dont -0,7 M€ pour le parc de Sully)	-0,7
Programmes d'aides (dont -3,5 M€ sur la mobilisation en faveur des territoires)	-3,2
Construction bâtiment des archives	-3,3
Travaux établissements PA (dont -3,5 M€ EHPAD dept)	-4,0
Travaux d'enfouissement du réseau THD	-11,5



## Les recettes de fonctionnement : +1,6 M€, soit +0,2% par rapport au voté 2022

Dont principaux postes :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Recettes CNSA PCH	1,8
Reprise sur provisions (dont 1,2 M€ pour le Canal)	1,3
Frais de gestion TFPB	0,8
Autres produits (dont 0,4 M€ recouvrement s/départ. et 0,3 M€ redevance ENEDIS)	0,7
Apurement de rattachements	0,6
Récupération partielle de l'aide au tourisme (crise covid)	0,5
Remboursement RH et matériel MDPH	0,2
Concours CNSA pour l'APA	0,1
Gains gestion de trésorerie (NEU CP)	-0,2
Fonds de péréquation DMTO	-0,5
Financement CNSA habitat inclusif PA/PH	-0,9
Financement plan pauvreté (dont -2,5 M€ pour l'enfance)	-2,8

## Les recettes d'investissement : +26 M€, soit +11% par rapport au voté 2022

Dont principaux postes :

Recettes d'investissement	Propositions DM2 (en M€)
Remboursement temporaire emprunts revolving	36,3
Reversements ZAC de Limère et PLS (ventes terrains)	2,6
Recette DRAC bâtiment des archives	2,0
Subventions FEDER (+0,6 M€ P2C et +0,4M€ rando-vélo)	1,0
Produit des amendes de police	0,5
Cession du site St Pierre Le Puellier	0,4
Subventions communales/interco. P2C	0,3
FCTVA	-0,4
Subvention Région pour le THD	-0,7
Remboursement avances communes travaux THD	-4,0
Ajustement emprunt d'équilibre	-12,2

## Les principaux ajustements proposés pour le budget pluriannuel

### Ajustements en Autorisations de Programme (AP) : +61,6 M€

Stock après DM1 2022 : 1 891 M€  
Clôture après DM1 2022 : -0,2 M€  
Ajustements en DM2 : +61,6 M€  
Stock avec projet de DM2 2022 : 1 952,4 M€

#### Principaux ajustements :

Politiques	DM2	Commentaires
ADAPTER LE PATRIMOINE AUX BESOINS	25,5	dont +25 M€ pour OSAO
PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE	23,8	dont +23,8 M€ pour le SDIS
GARANTIR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	14,3	Renforcement/esthétique/sécurisation
DEVELOPPER OFFRE ET QUALITE DE L'HABITAT	3,0	Aide à la Pierre
FACILITER AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES	1,7	LBV Neuville aux Bois
INFRASTRUCTURES ROUTIERES	0,8	dont 0,5M€ TAG Marcilly
OPTIMISER LES SYSTEMES D'INFORMATIONS	0,6	
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL	0,4	
PERSONNES HANDICAPEES	0,3	
REUSSITE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	0,2	
PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES	0,2	
FAVORISER LES ACTIVITES AGRICOLES	0,1	
TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	-9,1	THD

### Ajustements en Autorisations d'Engagement (AE) : +3,5 M€

Stock après DM1 2022 : 288,5 M€  
Ajustements en DM2 : +3,5 M€  
Stock avec projet de DM2 2022 : 292 M€

#### Principaux ajustements :

Politiques	DM2	Commentaires
OPTIMISER LES SYSTEMES D'INFORMATIONS	2,4	dont +2,1 M€ maintenance logiciels
DIFFUSER AMENAGEMENT DYNAMIQUE/EQUILIBRE	0,6	dont +0,6 M€ archéo. Préventive
REUSSITE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	0,2	
GARANTIR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	0,1	
PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE	0,1	

## Cette DM2 2022 se caractérise par :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement de +11,9 M€
- Une diminution des dépenses d'investissement hors dette de -20,5 M€
- Un contexte marqué par une forte inflation, notamment sur les rémunérations et les dépenses d'énergie
- Une conjoncture économique complexe

## SERVICE DES ASSEMBLEES

Ref : 72561

N° G 02

### Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022

Objet : Désignation d'un Conseiller départemental suppléant appelé à siéger au sein des instances du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation d'un Conseiller départemental suppléant appelé à siéger au sein des instances du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation.*

#### **I. Institution des instances du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI)**

Le 15 juillet 2021, l'Assemblée départementale a désigné Monsieur Gérard MALBO en qualité de titulaire au sein des instances du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI).

Dans le cadre de la préparation de leur prochain Conseil d'administration et de leur prochaine Assemblée générale, nous avons été sollicités pour désigner **un suppléant**.

Pour cela, il vous est proposé de désigner au sein de cet organisme, en qualité de suppléante :

- **Madame Marianne DUBOIS.**

#### **II. Décision proposée :**

- procéder à la désignation de la Conseillère départementale telle que mentionnée ci-dessus.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**DIRECTION GENERALE  
MISSION COOPERATION MUTUALISATION**

Ref : 72573

**N° G 03**

**Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022**

**Objet : Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant à la convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret en fixant financièrement, d'une part, les dispositions prises en faveur des agents permanents, des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels, à la suite d'un accord avec les organisations représentant les personnels et les volontaires, et, d'autre part, l'accompagnement financier des investissements du SDIS par le Département.  
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 7 octobre 2022 a émis un avis favorable sur ce rapport.*

## **I. Contexte :**

Lors de la séance plénière du 27 janvier 2022, le Conseil Départemental a adopté la convention-cadre de partenariat avec le SDIS du Loiret, pour la période 2022-2028.

Le 5 avril 2022, les représentants des différentes catégories de personnel du SDIS (pompiers professionnels, volontaires, personnels administratifs et techniques (PATS)) ont été reçus par l'exécutif départemental, pour étudier l'évolution de l'activité opérationnelle du SDIS et ses conséquences en termes d'organisation et de moyens notamment humains.

Lors de sa séance du 28 septembre dernier, le Conseil d'administration du SDIS du Loiret a autorisé le Président du CASDIS à mettre en œuvre le protocole dit « Alliance » signé le 6 juillet 2022, avec les organisations représentant l'ensemble des catégories de personnels du SDIS. Ce protocole prévoit la création de 57 emplois équivalents temps plein (ETP) entre fin 2022 et 2024. 10 ETP de sapeurs-pompiers professionnels sont cependant conditionnés à l'atteinte d'objectifs opérationnels. Le protocole prévoit également des mesures en faveur des pompiers volontaires, par la revalorisation du taux de l'astreinte, qui passera de 2 % à 4 % en 2023.

Par ailleurs, lors de la séance plénière du 17 juin 2022, le Département a adopté son Programme Pluriannuel d'Investissement, qui comprend la construction, la restructuration et la rénovation lourde des centres de secours et de l'Etat-Major du SDIS, sur la période 2022-2028.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de ces opérations bâtimentaires, sur ses fonds propres, sans participation financière du bloc communal. Le Département réaffirme ainsi son partenariat immobilier avec le SDIS, initié déjà depuis plusieurs années. Il convient, dès lors, de compléter l'article 3.3.3 de la convention-cadre de partenariat.

## **II. Présentation du dossier :**

Le présent projet d'avenant a pour objet :

- de fixer financièrement, entre le Département et le SDIS, les dispositions prises en faveur des agents permanents et des sapeurs-pompiers volontaires de l'Institution mais également des mesures d'accompagnement conclues dans le cadre du protocole d'accord avec les organisations représentatives des personnels,
- de prendre en compte la participation financière par le Département au plan de casernement du SDIS sur 10 opérations de restructuration/construction de centres d'incendie et de secours et de l'Etat-Major départemental des services d'incendie et de secours.

## **III. Décision proposée :**

- approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat entre le Département et le SDIS du Loiret



**Convention-cadre de partenariat  
entre  
Le Département et le SDIS  
du Loiret**

# **Présentation de l'Avenant n° 1**



**TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •**     



## SOMMAIRE

- La **convention cadre de partenariat (2022-2028)** entre CD-SDIS signée le 23 février 2022.
  
- **L'avenant à la convention**, ce qu'il faut retenir :
  - 1. Le Protocole « Alliance »**
  - 2. Le Plan Prévisionnel d'Investissement « SDIS »**
  
- Prise en charge financière du Conseil Départemental sans participation du bloc intercommunal.

# 1 – Le protocole « Alliance »

Un engagement du Département pour les prochaines années avec le **maintien du curseur de qualité de service de la sécurité civile dans le Loiret** arrêté dans le Schéma Départemental d'Analyse de Couverture des Risques.

- **Mesures oscillant de 2,3 à 3 M€/an**
- Inciter les déclarations de disponibilité en semaine diurne et mieux reconnaître le volontariat des Sapeurs-Pompiers,
- Assurer des engagements depuis les CIS ruraux en semaine diurne,
- Consolider la chaîne de commandement,



## 2 – Le PPI « SDIS » 2022-2028

- Adoption en Session plénière du 17 juin 2022, d'un Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2022-2028.
- Intégration du PPI « SDIS » dans celui du Département :
  - **PPI** inscrit dans *l'Objectif 16* (Mettre en place des institutions exemplaires et responsables) **UN budget de 23,80 M€** (valeur septembre 2021),
  - **Améliorer la réponse opérationnelle** du SDIS tout en participant à l'aménagement du territoire avec le calendrier prévisionnel suivant:
    - ❑ Livraison 2024 : Val Cléry (Chantecoq) (10 mois de travaux),
    - ❑ Livraison 2025 : Châteauneuf-sur-Loire (24 mois de trx), Vitry-aux-Loges (8 mois de trx),
    - ❑ Livraison 2026 : Orléans Centre (36 mois de trx en site occupé avec continuité de service),
    - ❑ Livraison 2027 : Puiseaux (20 mois de trx en site occupé avec continuité de service),
    - ❑ Livraison 2028 : Cercottes (10 mois de trx), Semoy (24 mois de trx) en site occupé avec continuité de service, Ligny-le-Ribault (10 mois de trx),
    - ❑ Livraison 2029 : Briare (15 mois de trx), Les Bordes (13 mois de trx),

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**



## SERVICE DES ASSEMBLEES

Ref : 72630

N° G 04

### Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022

Objet : **Voeu présenté par le groupe de la Majorité départementale**

---

POUR DECISION

---

#### **Contexte :**

La hausse des prix et particulièrement ceux de l'énergie, des matières premières, et de l'alimentation nous impactent tous : les familles, les entreprises, les collectivités. Le Département, qui, par ses responsabilités en termes de solidarités humaines et territoriales, avec l'État et les Communes, se retrouve ainsi en première ligne.

Dans ce contexte, on voit monter les précarités. Les classes moyennes sont directement touchées aujourd'hui et particulièrement en zone rurale où l'on a besoin de sa voiture au quotidien. Compte-tenu des charges actuelles de production, des entreprises de toutes tailles sont aujourd'hui menacées de mettre la clé sous la porte. Le Ministre de l'Economie l'a d'ailleurs confirmé récemment en affirmant que le choc actuel est encore plus brutal pour nos économies que le choc pétrolier de 1973. Cette situation de tensions économiques et sociales est enfin renforcée par les conséquences du changement climatique.

#### **Considérant que :**

- Dans le projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui prévoit les trajectoires budgétaires pour le quinquennat, ainsi qu'un cadre financier pour les administrations publiques, les anciens contrats dits « de Cahors » pour les collectivités sont remplacés par un « pacte de confiance » dans lequel la progression des dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point.
- Le Département est pleinement conscient de la situation financière globale du pays, faisant suite aux deux années de crise pandémique et au plan de relance. Il accepte de prendre sa part dans le redressement des finances publiques dans des mesures proportionnées et justes. Ainsi, l'Etat devra être le premier à s'appliquer les règles de bonne gestion qu'il attend de l'ensemble de ses partenaires publics.
- Le Département ne veut pas se retrouver entre le marteau et l'enclume avec des dépenses, sociales ou énergétiques, qui augmentent et des financements qui se réduisent. Pour le Loiret, le cumul des nouvelles dépenses obligatoires, (avenant 43, hausse du point d'indice, revalorisation des aides à domicile, augmentation du revenu de solidarité active, primes de feu, envol du coût de l'énergie...) atteindra en année pleine près de 20 millions d'euros.

- Le Gouvernement a annoncé un plan national de sobriété énergétique, des efforts collectifs, proportionnés et raisonnables pour faire la chasse au gaspillage d'énergie. La réussite du plan dépendra maintenant de la responsabilité collective, chaque acteur ayant vocation à appliquer son plan d'action pour réduire de 10 % sa consommation. Le Département s'inscrit pleinement dans cette démarche. Un plan d'actions de sobriété énergétique et de solidarité a été adopté par l'exécutif vendredi dernier, se déclinant en trois points : des actions sur les bâtiments et les équipements ; des actions sur les mobilités ; des actions sur les comportements.

***L'Assemblée départementale, réunie en Session le 20 octobre 2022, demande :***

- L'exclusion des AIS de la trajectoire prévue par La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, car elles constituent des dépenses non pilotables ; de même pour les dépenses récemment imposées par le Gouvernement (avenant 43, revalorisations salariales, augmentation du point d'indice, etc.) et les dépenses de contractualisation.
- L'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation.
- La mise en place par le Gouvernement d'un bouclier énergétique pour les collectivités territoriales. Comme l'ensemble des collectivités, le Département est confronté à des hausses massives de ses dépenses énergétiques, en particulier pour ses collèges et EHPAD. Ce filet de sécurité concernerait donc l'année 2023. Il ne serait déclenché que pour les Départements dont les dépenses de 2023 en énergie, électricité, chauffage... seraient supérieures à celles de 2022, telles que constatées dans leurs comptes administratifs.
- La reconnaissance d'un chef de filât pour le Département dans le domaine de la transition écologique, en raison de sa capacité de mise en synergie entre les initiatives du bloc local et la planification régionale. Le Département, lauréat du Prix de l'Environnement, décerné par le Journal des Départements le 30 septembre dernier, mène une politique active en la matière. Tous les nouveaux collèges prennent déjà en compte les exigences climatiques, et nous sommes prêts à accélérer, à l'occasion du plan sobriété, pour contribuer à éviter les coupures électriques.

Face à ces dépenses structurelles, pour lesquelles le Département ne maîtrise ni le contour, ni le montant, l'empêchant de faire des prévisions, la recette conjoncturelle provenant des DMTO, actuellement florissante, n'en reste pas moins très volatile. Le climat anxigène actuel pourrait avoir des conséquences et se traduire par un fort ralentissement dans les mois à venir.

L'absence de marges de manœuvre fiscales porte alors un vrai risque d'inertie, notamment pour les dépenses d'investissement, très attendus par les entreprises, les Communes et le monde rural en priorité.

Chaque année, les Départements consacrent un peu plus de 12 Md€ à l'économie française et à des emplois non délocalisables. Le risque serait donc de rajouter de la crise à la crise. La prise en compte de l'ensemble de ces éléments doit donc être une priorité du Gouvernement et des mesures concrètes doivent être prises. Ceci est notre vœu.

## SERVICE DES ASSEMBLEES

Ref : 72629

N° G 05

### Session du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022

Objet : **Voeu présenté par Madame Dominique TRIPET du groupe PCF - l'Humain d'abord**

---

POUR DECISION

---

La hausse des dépenses liées à l'électricité et au gaz, si elle va durement impacter les ménages, ne sera pas sans conséquences sur notre collectivité.

Chaque jour, des collectivités alertent. La Ville d'Avignon annonce un budget en augmentation de 227 % pour le gaz et 80 % pour l'électricité. A Montater, c'est 1,9 millions € qu'il manque pour boucler le budget de la Ville face au prix du kilowattheure qui est passé de 85 € à 1 000 € sur le marché de gros. De plus en plus de maires appellent à ne plus payer les factures.

Pour notre Département, le phénomène sera le même : comment éclairer nos voiries, chauffer les collèges, répondre aux besoins énergétiques des sites qui font vivre nos services publics départementaux comme les crèches, les PMI ou les circonscriptions de service social avec les prix qui s'envolent ?

S'il nous faut poursuivre nos mesures structurelles pour avancer vers une transition écologique, ceci ne peut se faire au détriment de la qualité des services publics. Cette question se pose avec d'autant plus de force que les collectivités territoriales, les Villes, les Départements, les Régions qui font vivre au quotidien les services publics si essentiel à la vie de nos concitoyennes et concitoyens sont soumis aux mêmes règles que les entreprises privées concernant le prix de l'énergie.

Voilà les conséquences néfastes de l'ouverture du marché de l'énergie, provoqué successivement par la Loi NOME en 2015 et la Loi Energie Climat en 2019 qui ont instauré la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie. Preuve s'il en est que l'énergie est un bien commun où l'on doit refuser toute marchandisation.

Si l'Etat, avec Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, a annoncé qu'il était prêt à aider les collectivités, cela se fait une fois de plus en exigeant la réduction des dépenses de fonctionnement de nos collectivités. Ceci est inacceptable au moment où l'inflation et où l'explosion des prix de l'énergie vont renforcer le besoin de services publics sur notre territoire. Nous ne pouvons accepter un tel chantage !

Nous ne sommes pas responsables de cette situation. Alors que nous travaillons à l'isolation thermique de nos bâtiments, à la réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. La Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula VON DER LEYEN, reconnaît que « La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

En réponse à la hausse des dépenses d'énergies, nous ne demandons pas à l'État d'aides financières, qui sera juste un saupoudrage sur la situation actuelle, mais simplement le retour au tarif régulé.

**Pour toutes ces raisons, l'Assemblée départementale réunie le jeudi 20 octobre :**

- demande à l'Etat de permettre aux collectivités de bénéficier des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité en lien avec la réalité des coûts de production par EDF, de bloquer ces tarifs et de sortir l'énergie du marché à la concurrence ;
- demande à l'Etat de reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures ;
- demande à l'Etat de mettre en place un bouclier tarifaire, sans conditions.